Conseil Communautaire
18 décembre 2024
Rochefort-sur-Nenon - 18h30

GRAND DOLE
Communauté d'agglomération

PROCES-VERBAL

Le Conseil Communautaire s'est réuni le mercredi 18 décembre 2024 à 18 heures 30, au complexe sportif de Rochefort-sur-Nenon, sur la convocation de Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Conformément aux articles L.5211-2 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Nicolas GOMET a été désigné comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 84
Nombre de conseillers titulaires ou suppléants présents : 57
Nombre de procurations : 17
Nombre de votants : 74
Date de la convocation : 11 décembre 2024
Date de publication : 24 décembre 2024

Conseillers présents

FICHERE Jean-Pascal
MICHAUD Dominique
BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire
DAUBIGNEY Jean-Michel
JEANNET Nathalie
MEUGIN Olivier
SOLDAVINI Grégory
FERNOUX-COUTENET Gérard
LEFEVRE Jean-Philippe
GAUTHRAY-GUYENET Thierry
MONNERET Christophe
ROY Jean-Yves
CALINON Séverine
CROISERAT Jean-Luc
GAGNOUX Jean-Baptiste
GUIBELIN Marie-Rose
HOFFMANN Maurice
MANGIN Isabelle
PECHINOT Jacques
RYAT Thomas
STOLZ Julien
THEVENIN Hélène
TRONCIN Dominique
BERNARDIN Daniel
ROBERT Jean-Claude
LACROIX Olivier
GINDRE Denis
VERNE Pierre
BLANCHET Philippe
CHAUCHEFOIN Gérard
CHAUTARD Christophe
PAUVRET Emeric
BERTHAUD Mathieu
CHAMPANHET Stéphane
DEMORTIER-BLANC Catherine
DOUZENEL Alexandre
DRAY Frédérike
DRUET Timothée
GIROD Isabelle
GOMET Nicolas
JABOVISTE Philippe
MARCHAND Sylvette
MIRAT Maryline
NONNOTTE-BOUTON Catherine
ROCHE Paul
BREMOND Gabriel
RIOTTE Christine
CHAPIN Jean-Paul
JEANNEROD Georges
HENRY Micheline
JACQUOT Patrick
GUIBELIN Hervé
MILLIER Cyril
VIVERGE Patrick
DAVID Françoise
GRUET Olivier
SAGET Emmanuel
PERNOUX Annie
CALLEGHER Aline
LEGRAND Jean-Luc

Conseillers suppléés

GUERRIN Bernard suppléé par PONARD Pierre
MATHIOT Agnès suppléée par LAVRY Rémi
DIEBOLT Alain suppléé par NOIROT Alain

Conseillers absents ayant donné procuration

ANTOINE Patricia donne procuration à DEMORTIER-BLANC Catherine
BERTHAUD Mathieu donne procuration à ROCHE Paul (DCC-2024-129 et DCC-2024-130)
CHAMPANHET Stéphane donne procuration à JEANNET Nathalie (jusqu'à DCC-2024-133)
CUINET Jean-Pierre donne procuration à MIRAT Maryline
DELAINE Isabelle donne procuration à BOURGEOIS-REPUBLIQUE Claire
DRAY Frédérike donne procuration à PECHINOT Jacques (DCC-2024-129)
EMONIN Laurent donne procuration à GOMET Nicolas
GERMOND Daniel donne procuration à BERTHAUD Mathieu (à partir DCC-2024-131)
GRUET Justine donne procuration à GAGNOUX Jean-Baptiste
HERRMANN Nadine donne procuration à DRUET Timothée
JARROT-MERMET Laëtitia donne procuration à PAUVRET Emeric
LEFEVRE Jean-Philippe donne procuration à JABOVISTE Philippe (jusqu'à DCC-2024-133)
MBITEL Mohamed donne procuration à MANGIN Isabelle
REBILLARD Jean-Michel donne procuration à MARCHAND Sylvette
PANNAUX Joël donne procuration à STOLZ Julien
LABOUROT Céline donne procuration à DAVID Françoise
RIGAUD Fabien donne procuration à MONNERET Christophe
LAGNIEN Jacques donne procuration à HENRY Micheline

Conseillers absents non suppléés et non représentés

LEPETZ Joëlle
CHEVAUX Bruno
BONIN Jean-Luc
GERMOND Daniel (jusqu'à DCC-2024-130)
TRONCIN Dominique (DCC-2024-129 à DCC-2024-131)
MATHEZ Christian
SANCEY Pascal
FERNOUX-COUTENET Gérard (DCC-2024-135)
ROY Jean-Yves (DCC-2024-129, DCC-2024 157 et DCC-2024-158)
GINET Gérard
JEANNEAUX Cyriel

M. le Président : Bonsoir à tous. Je vous propose d'ouvrir cette séance du Conseil Communautaire.

« À tout seigneur, tout honneur », je voudrais remercier Gérard FERNOUX-COUTENET de nous inviter dans la salle Gérard FERNOUX-COUTENET, qui n'est pas encore baptisée, puisque le baptême sera à prévoir courant mars, aux beaux jours.

S'adressant à Gérard FERNOUX-COUTENET. Merci de nous inviter chez toi, chez nous, puisque nous sommes copropriétaires.

J'ouvre cette séance en désignant tout d'abord un secrétaire de séance. L'ordre alphabétique nous propose de nommer Nicolas GOMET.

S'adressant à Nicolas GOMET. Pas de problème pour être secrétaire de séance ? Merci.

Je poursuis en lisant les pouvoirs : Patricia ANTOINE donne pouvoir à Catherine DEMORTIER-BLANC, Jean-Pierre CUINET à Maryline MIRAT, Isabelle DELAINE à Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Justine GRUET à Jean-Baptiste GAGNOUX, Mohamed MBITEL à Isabelle MANGIN, Jean-Michel REBILLARD à Sylvette MARCHAND, Laurent EMONIN à Nicolas GOMET, Nadine HERRMANN à Timothée DRUET, Laetitia JARROT-MERMET à Émeric PAUVRET, Céline LABOUROT à Françoise DAVID, Jacques LAGNIEN à Micheline HENRY, Joël PANNAUX à Julien STOLZ, Fabien RIGAUD à Christophe MONNERET, Stéphane CHAMPANHET à Nathalie JEANNET temporairement, parce qu'il va être en retard, Jean-Philippe LEFÈVRE à Philippe JABOVISTE qui arrivera aussi en retard, Mathieu BERTHAUD à Paul ROCHE et Frédérike DRAY à Jacques PÉCHINOT.

NOTICE N° 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2024

M. le Président : Avez-vous des observations ? Monsieur BERNARDIN.

M. BERNARDIN **:** Je voulais revenir sur la notice n° 18 qui a été l'objet d'un incident juste après la clôture du dernier Conseil Communautaire, si tu m'en donnes l'autorisation.

M. le Président : Nous sommes en train d'approuver le PV (procès-verbal). Souhaites-tu faire modifier quelque chose dans le PV ?

M. BERNARDIN : Non. C'est juste pour compléter.

M. le Président : Non, nous n'y revenons pas. Tu prendras la parole en fin de séance si tu le souhaites. S'agissant du PV, y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Le PV est adopté. Je vous en remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le procès-verbal du Conseil Communautaire du 14 novembre 2024.

NOTICE N° 2 : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT

M. le Président : Vous avez la liste sous les yeux :

- pour les services techniques, avec la société ART LINE HOLDS pour la fourniture de prises d'escalade (vous irez voir après le bloc d'escalade qui est tout à fait remarquable) ;
- une convention de rupture conventionnelle pour 14 700 euros ;
- les avenants liés à la construction de la salle de Rochefort-sur-Nenon avec DAMIN, FILIPPI, MONAMY et SLTP ;
- la rénovation énergétique de la médiathèque de Tavaux ;
- tout ce qui concerne les services techniques avec les lots approuvés suite à la Commission d'Appels d'Offres (CAO) ;
- pour le pôle Actions Éducatives avec l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) concernant l'acquisition de mobilier (36 000 euros) ;
- pour le service des Sports, nous avons des recettes de la Fédération de Pétanque pour la convention de mise à disposition de matériel.

Vous avez également des décisions sans incidence financière, notamment des conventions de partenariat et des autorisations d'utilisation, par exemple la colle pour le handball. Vous avez également des mises à disposition de salles. Vous avez sous les yeux la liste des conventions, dont je vous fais grâce d'une lecture exhaustive.
Avez-vous des observations sur ces décisions prises par le Président ? Vous en prenez acte. Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par le Président dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président.

NOTICE N° 3 : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

M. le Président : Nous poursuivons avec les décisions du Bureau. Nous avons :

- la signature d'une convention de mise à disposition d'immeubles ruraux avec la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural) ;
- l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association Initiative Dole Territoires (5 000 euros) ;
- la modification du tableau des effectifs ;
- la signature d'une convention d'occupation d'un local avec la commune d'Authume ;
- la signature d'une convention de coopération avec l'association JURALLIANCE ;
- la programmation Contrat de Ville 2024 pour un complément de participation de 2 000 euros à l'Association Cité Jeunes.

Avez-vous des questions sur ces décisions prises par le Bureau ? Vous en prenez acte. Je vous remercie.

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par le Bureau Communautaire dans le cadre de la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire.

NOTICE N° 4 : COMMUNICATION DE L'ETAT DES INDEMNITES DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES – ANNEE 2024

M. le Président : Vous avez toutes la liste par ordre alphabétique. Là encore, vous avez dû regarder cela avec précision. Nous reprenons tous les organismes ici ou là et les indemnités qui vont avec pour lesquelles vous avez délibéré en bonne et due forme. Avez-vous des questions sur ces indemnités ? S'il n'y a pas de question, vous en prenez acte et je vous en remercie.

Le Conseil Communautaire prend acte de l'état des indemnités des conseillers communautaires pour l'année 2024.

NOTICE N° 5 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE POUR 2025

DCC-2024-129

M. HOFFMANN : Bonsoir à toutes et à tous. Le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur les taux de fiscalité locale sans attendre la notification des bases d'imposition par les Services Fiscaux. Le produit fiscal correspondant sera ajusté si nécessaire après notification des chiffres officiels au moyen d'une décision modificative.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de voter pour 2025 les taux suivants :

	Rappel taux 2024	**Taux 2025**
Cotisation Foncière des Entreprises	22,58 %	22,58 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	7,40 %	7,40 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	4,12 %	4,12 %
Taxe d'Habitation (Résidences secondaires)	15,75 %	15,75 %
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères	9,91 %	9,41 %

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire d'adopter pour 2025 les taux de fiscalité locale selon le détail présenté ci-dessus.

M. le Président : Merci, Maurice. Y a-t-il des questions ou des observations ? Je n'en vois pas. Je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la fixation des taux de fiscalité locale pour 2025.

NOTICE N° 6 : TARIFS COMMUNAUTAIRES

DCC-2024-130

M. HOFFMANN : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que le Conseil Communautaire est compétent pour fixer les tarifs des Services Publics gérés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'adopter les tarifs applicables au 1er janvier 2025 pour les services suivants :

- Enfance – Jeunesse ;
- Lecture publique ;
- Passerelle Entreprises ;
- Services techniques ;
- Sports ;
- Fourrière ;
- Locations de salle ;
- Borne de recharge pour voitures électriques ;
- Aire d'accueil des gens du voyage.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'adopter les tarifs communautaires 2025 tels que présentés en annexe.

M. le Président : Merci. Vous avez la liste sous les yeux. Vous avez en rouge les modifications par rapport aux années précédentes. Nous avions déjà délibéré sur le fait que nous ajustions les tarifs, notamment les tarifs journaliers des repas pour les familles. Certains manquaient, notamment lorsque l'on met à disposition certains gymnases ou salles. Cela a été complété.

J'ajoute une explication avant que la question arrive, puisqu'elle sera à l'ordre du jour, concernant la tarification de Locodole. Nous arrivons en fin de contrat. Nous réfléchissons sur la nouvelle modalité d'exploitation de cette salle. À défaut de précision, nous avons proposé d'arrêter le contrat au 31 décembre. Nous allons reprendre les locations de salle en direct et nous rediscuterons des modalités dans le courant de l'année 2025. Voilà les différences par rapport à l'an dernier. Néanmoins, si vous avez des questions, nous pouvons y répondre dans la mesure du possible.

Y a-t-il des questions sur ces tarifs ? S'il n'y a pas de question particulière, je les mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les tarifs communautaires pour l'année 2025.

NOTICE N° 7 : TARIFS ASSAINISSEMENT APPLICABLES A PARTIR DU 1ER JANVIER 2025

DCC-2024-131

M. FERNOUX-COUTENET : Monsieur le Président, mesdames et messieurs, bonsoir. Je suis très heureux de vous accueillir dans cette salle pour la première fois. Comme vous, je la découvre. Nous aurions peut-être pu faire mieux s'il y avait eu abondance de financements. Mais les financements s'étant faits rares sur cette opération, nous avons fait au mieux. Je vous invite en fin de soirée, indépendamment de l'inauguration qui sera organisée en mars prochain, au verre de l'amitié. Certains de nos collègues m'ont fait remarquer que j'avais dû préparer les bouteilles compte tenu de la splendeur de cette salle. Voilà ce que je tenais rapidement à vous dire. Merci.

En ce qui concerne la notice n° 7, vous avez les dispositifs arrêtés par votre Bureau et par la Commission et qui sont en annexe concernant ces tarifs.

Le Conseil Communautaire est amené à délibérer afin d'approuver les nouveaux tarifs pour les redevances d'assainissement applicables à partir du 1er janvier 2025.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'adopter les tarifs de redevance d'assainissement collectif applicables à compter du 1er janvier 2025 (part fixe et part variable collectivité telles que présentées dans les tableaux ci-annexés) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président : Merci. Juste un petit mot. Premièrement, vous savez que cela a fait l'objet d'une discussion déjà l'an dernier. Néanmoins, entretemps, nous avons retravaillé ces tarifs. Ils ont été présentés notamment en Conférence des Maires et à la Commission. L'objectif, ce qui avait été mal pris en compte l'an dernier, était de bien prendre en compte les coûts des fermiers lorsqu'il y avait un fermier. Nous avons fait en sorte que le tarif soit identique pour tout le monde, avec ou sans fermier, en mettant une part fixe à 50 euros, sachant que ceux qui ont déjà une part fixe du fermier ont la différence. Vous avez à l'écran ceux qui n'ont pas de fermier et vous avez la différence avec ceux qui en ont un.

Deuxièmement, nous faisons un prix fixe correspondant à la moyenne sur l'ensemble des besoins pour arriver aux besoins que nous avons fixés à 2,7 millions d'euros sur l'enveloppe du budget Assainissement, avec trois ou quatre exceptions. D'une part, nous avons fait un abattement de 30 % pour les communes

qui n'ont pas de station d'épuration, qui sont donc en lagunage ou en régime autre, les coûts d'entretien étant moins forts. Nous avons décidé une majoration de 20 % pour Damparis et de 30 % pour Tavaux étant donné les investissements lourds à faire à court terme.

Troisièmement, ce que nous n'avions pas fait initialement, mais *a priori*, c'était possible, nous faisons rentrer Dole dans la boucle en mettant une contribution supplémentaire dans les tarifs des Dolois par rapport aux fermiers, au délégataire. D'où une part fixe de 26,17 euros qui sera appelée. Pour équilibrer les choses, la contribution de Dole globalement étant évaluée à 800 000 euros pour équilibrer les budgets, dans la mesure où 400 000 euros sont versés en dividende tous les ans, nous avons fixé la part sur les variables à 400 000 euros moins la part fixe amenée avec les 26,17 euros. En calculant, nous arrivons à 5 centimes du mètre cube. Tout le monde est ainsi traité à la même enseigne. Nous avons un tarif unique sur le prix de l'eau avec cette condition, en intégrant les dividendes de Dole par la SEMOp (Société d'Économie Mixte à Opération unique).

Excusez-moi, ce que j'explique est peut-être un peu brouillon, mais je crois que vous avez bien compris l'esprit. Nous essayons d'être plus homogènes et équitables sur le territoire, ce qui était l'objectif final. Je vous laisse la parole si vous avez des interventions ou des questions complémentaires.

M. GAGNOUX : Monsieur le Président, chers collègues, bonsoir. Ces questions d'assainissement, tout comme l'eau, qui sont devenues de compétence intercommunale de par la loi, restent un enjeu assez compliqué et complexe. Je rappelle que très récemment, les sénateurs ont permis aux communes de reprendre la compétence en dehors des agglomérations pour les communautés de communes. Pour les agglomérations, nous ne bougerons pas sur cette question du champ des compétences qui restera bien intercommunale. C'est vrai — et chacun le comprend —, l'enjeu est important, parce qu'évidemment, des besoins importants s'expriment, et probablement aussi parce que l'évolution des attentes à la fois de nos concitoyens, de l'État, et les enjeux environnementaux font que ce qui n'était pas forcément un grand souci par le passé l'est beaucoup plus.

Comme dans beaucoup de choses, on veut nécessairement que l'assainissement soit bien fait, et que la question de l'eau, même si ce n'est pas le sujet ici directement, soit bien et mieux traitée qu'elle ne l'était il y a 20 ou 30 ans. À partir du moment où nous sommes sur un fait intercommunal, des différences s'expriment dans cette question de l'assainissement à travers nos 47 communes. Une fois que nous avons dit cela, l'Agglomération doit reprendre tout cela avec des travaux importants à faire dans différents secteurs. Comme dans d'autres sujets, par le passé, lors de transferts de compétences, cela peut créer parfois un certain nombre de tensions entre communes de par l'investissement à faire sur tel ou tel secteur. Dans l'ensemble des tarifs proposés jusque-là, la Ville de Dole n'était pas concernée, puisque gérée directement par la SEMOp Dolea Assainissement.

Je crois qu'il était nécessaire et c'est ce qu'ont souhaité le Président et un certain nombre d'élus qui ont travaillé sur le sujet, et c'était une bonne chose, de voir comment cette équité pouvait être plus réaliste et réalisable à l'échelle de l'ensemble du territoire. Il fallait que nous puissions, juridiquement et administrativement, avoir au moins cette part fixe à 50 euros pour l'ensemble des communes, ce qui n'était pas le cas jusque-là pour Dole qui a certes déjà une part fixe, mais pas à 50 euros. Les possibilités administratives et juridiques font qu'il a été rendu possible, dans les examens qui ont été faits et les études, que ce prix de 50 euros soit fixé partout sur le territoire, y compris sur la commune de Dole malgré la gestion à part entière par la SEMOp.

En tant que maire de Dole, je souhaitais ne pas donner le sentiment que la solidarité n'était pas identique à l'échelle du territoire. Je ne voulais surtout pas que la Ville de Dole soit mise de côté d'un point de vue de cette mise en place de cette solidarité sur cette compétence intercommunale. Évidemment, c'est très compliqué de faire comprendre à nos administrés qu'il faut financer des travaux qui ne se font pas forcément sur leur commune. Je retiendrai dans tout cela les propos de Gérard FERNOUX-COUTENET en Bureau de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole : les travaux que nous faisons aujourd'hui sont une chose, mais il y aura les travaux à faire demain, ici ou là, avec des investissements qui pourront être importants dans tel ou tel secteur de l'agglomération. Nous devons vraiment nous positionner, je crois, sur les années à venir sans regarder uniquement par le prisme des travaux réalisés dans les deux, trois, quatre, cinq ou six prochaines années.

À l'heure actuelle, sur la commune de Dole, les investissements ne sont pas financés par l'Agglomération pour l'assainissement, mais demain, il y aura peut-être des travaux importants à faire — qui sait ? — également sur la ville. Je pense qu'après beaucoup de travail du Président, nous arrivons ici aussi avec ce surplus demandé et sollicité sur deux communes qui auront des travaux importants, à avoir une forme d'équilibre entre le fait que chacun aura cette part fixe sur l'ensemble du territoire et avoir cette sollicitation plus importante sur les communes qui ont de très gros travaux à faire. J'ajoute que la participation de Dole permettra de faire baisser légèrement les tarifs sur les communes. Je pense qu'il est important que cette solidarité soit effective sur l'ensemble du territoire, tout en demandant un effort un peu plus fort là où il y a des travaux importants à réaliser.

M. le Président : Merci de ces précisions. Y a-t-il d'autres interventions ou des questions ? Je mets au vote ces tarifs.

M. CHAUTARD : Excusez-moi, j'ai une question. Concernant les exonérations de la Ville de Dole ces quatre dernières années, vous nous parlez d'un changement de cadre juridique. Quel était ce changement juridique qui permet à la Ville de Dole de contribuer, pour 2025, pour 5 centimes du mètre cube d'eaux usées ? Puisque nous sommes sortis du cadre juridique.

M. le Président : Ce sont 5 centimes plus la part fixe. Les services nous ont confirmé que nous pouvions mettre une participation, parce que nous avons une compétence sur l'ensemble des 47 communes. C'est peut-être une lecture que nous n'avions pas eue préalablement de manière correcte. J'en conviens, c'est possible. Avez-vous d'autres questions ?

M. CHAUTARD : J'en ai une deuxième. Qui peut prendre part au vote ? Les communes non reliées à l'assainissement collectif peuvent-elles voter sur des tarifs d'assainissement ?

M. le Président : Oui. Vous votez en tant que délégué communautaire et non en tant qu'élu de votre commune. Le vote est au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Ce n'est pas la commune qui est concernée. En revanche, comme il y a deux tableaux, faut-il faire deux votes ? *A priori*, il y a une seule délibération pour les deux tableaux, puisque c'est le même esprit avec tout ce que je vous ai exposé. S'il n'y a pas d'autre intervention, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, adopte les tarifs de redevance d'assainissement collectif applicables à compter du 1er janvier 2025 (part fixe et part variable collectivité).

NOTICE N° 8 : APPROBATION DES NOUVELLES REDEVANCES PERFORMANCE DE L'AGENCE DE L'EAU

DCC-2024-132

M. FERNOUX-COUTENET : Le Conseil Communautaire est amené à délibérer afin d'approuver la tarification des nouvelles redevances de l'Agence de l'Eau relatives à la performance des réseaux d'eau potable et les systèmes d'assainissement collectif.

Il est proposé à l'assemblée :

- d'appliquer, à compter du 1er janvier 2025, la tarification de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour la Ville de Dole uniquement de 0,05 euro HT le mètre cube.
  Ce taux sera multiplié par un coefficient de modulation forfaitaire de 0,2, ce qui donnera un supplément de prix pour la performance des réseaux d'eau potable de 0,05 x 0,2, soit 0,01 euro HT le mètre cube facturé,
- d'appliquer, à compter du 1er janvier 2025, la tarification de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs de 0,03 euro HT le mètre cube.
  Ce taux sera multiplié par un coefficient de modulation forfaitaire de 0,3, ce qui donnera un supplément de prix pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs de 0,03 x 0,3, soit 0,009 euro HT le mètre cube facturé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente délibération.

M. le Président : L'Agence de l'Eau demande à ce que nous prélevions les sommes. Auparavant, l'Agence prélevait sur vos factures. Aujourd'hui, nous prélevons pour le compte de l'Agence et nous reversons. Y a-t-il des questions sur cette redevance pour l'eau potable ? Je n'en vois pas. Je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les nouvelles redevances Performance de l'Agence de l'Eau.

NOTICE N° 9 : ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CREANCES ETEINTES

DCC-2024-133

M. HOFFMANN : Un certain nombre de titres de recettes émis depuis 2009 restent à percevoir malgré toutes les procédures de recouvrement employées par le comptable public. Dans un souci de limiter les frais de gestion, Madame le Comptable public propose d'arrêter les poursuites et d'admettre en non-valeur les restes à recouvrer correspondant à l'encontre d'usagers pour les listes A et B que vous avez en annexe.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte des créances annulées sur décision de justice (liste A) ;

- d'autoriser Madame le Comptable Public à arrêter les poursuites à l'encontre des redevables concernés par les créances présentées en annexe (liste B) et d'admettre en non-valeur lesdites créances irrécouvrables ;
- de procéder à l'ajustement de la provision pour créances douteuses ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux opérations comptables nécessaires.

M. le Président : Si vous totalisez le tout, il y en a pour 40 000 euros environ, sachant qu'un gros nettoyage est fait et sachant aussi que c'était déjà provisionné dans le compte unique. Avez-vous des questions sur ces créances ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les admissions en non-valeur et créances éteintes.

NOTICE N° 10 : BUDGET PRIMITIF 2025

DCC-2024-134

Une présentation est projetée en séance.

M. le Président : Nous avons voté le ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires) il y a peu de temps.

1/ Préambule – Les hypothèses retenues pour le BP 2025

Les conditions nationales restent les mêmes sur le plan économique. Sur le plan de la loi de Finances, c'est un autre problème, mais nous gardons une inflation prévisionnelle de 1,7 % pour les charges générales. Pour le reste, nous aurons quelques modifications.

En matière de fonctionnement, s'agissant des grandes hypothèses, nous gardons les taux d'imposition comme nous venons de les délibérer et nous baissons la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) de 0,5 point. Nous venons également d'en délibérer. Nous avons la question quant à la participation au redressement des comptes publics. Nous étions pressentis à hauteur de 1 million d'euros, ce que je vous avais dit en ROB (Rapport d'Orientations Budgétaires). Vous savez tous que la loi de Finances n'étant pas votée, cette somme ne sera pas prélevée dans l'état actuel des choses. Il y aura sûrement une loi de Finances modificative. Je pense qu'il est de bonne prudence de garder ce montant même si les députés seront peut-être appelés à modifier les modalités de prélèvement ou de calcul.

Nous poursuivons notre politique afin de maîtriser au mieux les dépenses de fonctionnement en agissant notamment sur les contrats d'énergies et de fluides, comme vous le faites chacun dans vos communes respectives, parce qu'évidemment, l'enjeu est essentiel. Par ailleurs, nous maintenons notre soutien aux associations.

En ce qui concerne les investissements, nous poursuivons également les gros dossiers engagés et nous maintenons les fonds de concours tel qu'ils ont été engagés depuis plusieurs années. Nous n'avons pas eu recours à l'emprunt depuis le début de ce mandat, mais nous pensons que fin 2025, par prudence, nous mettrons peut-être en place un emprunt. Nous aurons l'occasion d'y revenir. En tout cas, nous avons budgété la mise en place d'un emprunt, comme nous le verrons dans notre BP.

2/ Le montant du BP 2025

Vous avez à l'écran les grandes masses. Il n'y a pas beaucoup de texte, mais les schémas sont peut-être plus clairs. Nous avons un budget de fonctionnement de 66 millions d'euros, avec des recettes courantes à hauteur de 64 millions d'euros et des dépenses courantes de 60 millions d'euros. Nous verrons que l'autofinancement brut correspond à la différence entre ces deux montants.

Nous avons des opérations d'ordre, essentiellement des amortissements et des provisions pour 5 983 000 euros, que nous retrouvons en section d'investissement. À l'inverse, les subventions comptabilisées passent en recettes de fonctionnement et en charges d'investissement à hauteur de 2 050 000 euros.

La section d'investissement s'inscrit à hauteur de 12 616 000 euros. Les dépenses sont de deux ordres : les dettes à hauteur de 2 275 000 euros (capital que nous remboursons) et les dépenses d'équipement à hauteur de 8 291 000 euros, dont nous verrons la nature. Pour financer cela, les recettes, au-delà des amortissements, donc de l'autofinancement, nous aurons le FCTVA (Fonds de Compensation de la TVA) et tout ce qui concerne les recettes courantes d'investissement à hauteur de 800 000 euros, montant légèrement inférieur à l'an dernier, les subventions que nous avons estimées sur les investissements prévus à hauteur de 623 000 euros. Nous avons prévu un emprunt d'équilibre à hauteur de 5 210 000 euros, qui sera mis en œuvre au fur et à mesure des besoins. Nous avons sûrement besoin de

moins de 5 millions d'euros en fin d'année, puisque nous reprendrons les excédents de 2024 qui nous permettront de réduire le besoin de financement.

3/ L'équilibre budgétaire en fonctionnement

Je passe aux grandes lignes de cet équilibre de notre budget de fonctionnement.

Nous avons des dépenses réelles en augmentation de 2,8 %, avec d'une part les charges à caractère général à hauteur de 6 617 000 euros, soit -0,7 % en raison principalement de la maîtrise des fluides et des énergies, ce qui nous permet de baisser légèrement ce budget.

En revanche, la masse salariale est à hauteur de 27 618 000 euros. Attention, ce montant correspond à la totalité du budget avec les salaires de la Ville de Dole dans la mesure où nous avons une mutualisation totale. Il tient compte également de l'augmentation de la cotisation CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) qui était pressentie et qui a été annulée. La loi de la Sécurité sociale n'ayant pas été votée non plus, ce n'est toujours pas retenu. Néanmoins, nous savons avec certitude que la CNRACL va augmenter. Le débat sur lequel sont restés les députés est de savoir si elle va augmenter de 4 points d'un coup ou si elle sera étalée en 4 x 1 %. Nous en sommes là, mais par prudence, nous avons pris la totalité dès maintenant.

Concernant les atténuations de produits, c'est-à-dire ce que nous reversons aux communes notamment au travers des attributions de compensations (AC), ce que nous reversons à l'État avec le FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources), la partie FPIC (Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales) que nous reversons, le montant total s'élève à 11 676 000 euros, montant légèrement supérieur à l'an dernier.

Les autres charges de gestion courante sont prévues à hauteur de 13 641 000 euros, soit quasiment une reconduction des années précédentes.

Les charges financières s'élèvent à 532 000 euros, en légère diminution, car il n'y a pas eu d'emprunt en 2024 et les taux sont encore à la baisse en ce qui concerne notre collectivité.

Les recettes réelles s'inscrivent à hauteur de 64 millions d'euros, en croissance de 6 % par rapport au BP 2024. Elles sont composées des produits des services pour 17 286 000 euros, liés à l'augmentation des fréquentations et à l'augmentation des tarifs sur lesquels nous venons de délibérer.

En ce qui concerne les impôts et taxes, nous sommes à 15 257 000 euros, en augmentation non pas due aux impôts qui suivent le flux à 2 %. En revanche, nous avons le FPIC. Nous sommes bénéficiaires depuis 2024, alors qu'avant, nous étions débiteurs. Nous avons donc un boni, 1,2 million d'euros de recettes, 400 000 euros de dépenses, soit un net d'environ 800 000 euros.

Pour la fiscalité locale, nous avons supposé qu'elle serait à peu près stable, en augmentation de 2,8 %, équivalente à l'augmentation des bases que nous attendons. Les taxes sont les mêmes, vous venez de les votées.

Les dotations (Dotation Globale de Fonctionnement et compensations d'exonérations) sont à hauteur de 9 450 000 euros. Elles correspondent au résultat des données que nous avons à ce jour.

Nous avons également 501 000 euros d'autres produits de gestion courante. L'augmentation vient surtout de celle du loyer IDEAL STANDARD. Vous savez que nous avons renégocié le bail à partir du 1er janvier 2025 et nous avons pu refacturer une partie de la taxe foncière. D'où l'augmentation des produits.

Les produits financiers correspondent surtout aux dividendes de DOLEA, dont nous avons parlé. Cela fait partie de la contribution des Dolois au fonctionnement de notre agglomération, en particulier de l'assainissement.

Tout cela nous permettra d'avoir un virement à la section d'investissement à hauteur de 2 483 000 euros au niveau technique.

4/ L'équilibre budgétaire en investissement

S'agissant des investissements, nous avons des dépenses réelles d'investissement à hauteur de 10 566 000 euros dont :

- 8 291 000 euros de projets à proprement parlé ;
- 2 265 000 euros de remboursement de capital ;
- 10 000 euros au titre des dépôts et cautionnements.

Nous avons estimé les recettes à :

- 800 000 euros pour le FCTVA et la Taxe aménagement ;
- 619 000 euros attendus au titre des subventions.

Nous avons inscrit un emprunt d'équilibre à 5 210 000 euros. Nous verrons le montant qui sera réellement mis en place.

Pour les opérations d'ordre budgétaire, nous avons l'amortissement et la neutralisation des amortissements pour 2 050 000 euros, les amortissements pour 3,5 millions d'euros, plus un virement à la section d'investissement de 2 483 000 euros.

5/ Présentation du budget de fonctionnement par secteurs d'activités

Vous avez ensuite les grandes masses. Elles sont ventilées au niveau du budget de fonctionnement. Vous voyez les 66 080 000 euros en dépenses et en recettes. Je vous fais grâce de tous les pôles. Nous les passons rapidement en revue.

- Finances-Fiscalité-Dotations

Nous commençons par ce pôle, car c'est le plus significatif. Nous avons en fiscalité locale directe 12 980 000 euros, soit 663 000 euros de plus que le BP 2024. S'agissant de la fiscalité indirecte, il y a une particularité qu'il convient de noter concernant l'IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux). Nous étions à 680 000 euros. Les services ont revu et revérifié les montants. Nous chutons à 500 000 euros à partir de 2025. Cette baisse est liée aux structures techniques lorsqu'elles sont mises en œuvre soit par les grosses entreprises (par exemple la plateforme chimique) soit par EDF. Ils paient cette taxe et les calculs sont validés par les services. Par ailleurs, la TASCOM (Taxe Additionnelle sur les Surfaces Commerciales) augmente et passe à 1 250 000 euros, cette augmentation étant due à celle des bases dans la mesure où nous n'avons pas bougé les taux. Quant à la TVA, il s'agit de la compensation de notre taxe d'habitation supprimée. Curieusement, cela a été plafonné. Nous ne suivons plus l'augmentation de TVA, contrairement à ce qui avait été prévu au départ, et nous sommes en chute par rapport au montant perçu en 2024.

S'agissant du FPIC, c'est la bonne nouvelle : nous sommes passés du bon côté du système. Le FPIC est un fonds de 1 milliard d'euros, prélevé des collectivités « riches » qui redonnent aux collectivités « pauvres », et cela s'équilibre. Nous étions dans la moyenne et nous venons de passer du bon côté de la barre. Au lieu de verser 450 000 euros, je crois, nous recevons 783 000 euros net (1,2 million d'euros de produits et 400 000 euros de charges). Cette bonne nouvelle sera gommée assez rapidement par la contribution aux difficultés nationales, comme je vous l'ai évoqué.

S'agissant des exonérations, c'est mécanique. Cela suit les bases de fiscalité.

La DGF est en augmentation, à 3 689 000 euros. Elle est à peu près stable par rapport au montant notifié en 2024. Mais le BP 2024 avait été sous-évalué par rapport à ce que nous avions calculé.

Nous avons également 400 000 euros de dividendes attendus de DOLEA.

Nous avons 8 550 000 euros d'attributions de compensations. Ce montant est stable malgré un ajustement sur les taxes foncières des zones, mais ce n'est pas très significatif.

Nous avons déjà parlé du prélèvement sur fiscalité locale directe à hauteur de 1 million d'euros. Je le passe sous silence, car il est encore à définir.

S'agissant du FPIC, vous avez vu que nous avions 1,2 million d'euros de recettes, mais nous avons 440 000 euros de dépenses, soit le même montant qu'en 2024.

Pour le FNGIR, nous reversons 1,6 million d'euros, montant stable depuis 2011.

Nous avons 50 000 euros de dégrèvements fiscaux.

Quant à notre financement du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), elle est à 2,2 millions d'euros, en augmentation par rapport à l'an dernier par décision du Département. Cela permet d'avoir aujourd'hui toutes les communes et les intercommunalités au même taux par habitant, ce qui n'était pas le cas autrefois. Nous avons donc une légère augmentation, mais il y a eu une remise à plat de tout le mécanisme de financement du SDIS que nous suivons bien logiquement.

J'ai parlé des intérêts des emprunts (532 000 euros). Nous avons également 160 000 euros de charges diverses qui intègrent les dépenses imprévues et les provisions pour les créances en non-valeur.

- Administration générale

Je passe rapidement, car nous n'avons pas beaucoup de modifications par rapport à l'an dernier. En net, nous passons de 1 235 000 euros à 1 329 000 euros. L'augmentation vient surtout des coûts de distribution du *Grand Dole Magazine*, celle-ci nous coûtant beaucoup plus cher. Ce montant comprend également nos charges en termes de politiques territoriales, pour la certification des comptes, la communication, la tranquillité publique, les frais d'études sur la transition écologique. C'est ce qui explique l'augmentation du poste que nous avons attaquée, puisque nous aurons à revoir notre plan Climat courant 2025.

- Moyens-Ressources

Nous voyons que hors masse salariale, le budget est en baisse de 17 000 euros. À part cela, ce sont des reconductions des moyens généraux, les frais d'annonces des marchés publics, tout ce qui concerne les assurances. Il y a des plus et des moins, ce qui fait que nous avons tout de même maintenu le montant net. Vous avez le détail dans votre dossier, je n'y reviens pas.

- Politique de la ville

Nous sommes à 343 000 euros. Ce montant est légèrement ajusté. C'est important en valeur relative, mais en valeur absolue, c'est plutôt modeste.

- Actions éducatives

Nous sommes en baisse en net, à 3 495 000 euros. Cette diminution vient surtout des produits. Comme je vous l'ai dit en préambule, nos dépenses ont augmenté du fait de la fréquentation et de l'augmentation du prix. Les recettes ont également augmenté et les charges sont plus faibles, ce qui explique cette variation positive.

S'agissant des ALSH (Accueils de Loisirs Sans Hébergement), nous avons une diminution liée notamment à ce que nous facturent les communes lorsque nous utilisons leurs salles. Le prix de l'énergie ayant baissé dans les communes, nous avons la répercussion prise en charge par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Les recettes CAF (Capacité d'Autofinancement) sont à peu près similaires à celles de l'an dernier, à hauteur de 1 693 000 euros.

- Sports

Nous n'avons pas de grosses variations là non plus. Le budget est stable pour la gestion des équipements aquatiques, le contrat se poursuivant. Pour l'entretien des stades et la gestion du golf, nous sommes à peu près sur les mêmes montants. Pour les gymnases, nous avons augmenté légèrement dans la mesure où nous devrons entretenir celui où nous sommes ce soir. Le montant a donc été ajusté pour cette raison. Quant aux subventions, nous avons consenti une augmentation au JDR (Jura Dole Rugby) et au JDF (Jura Dole Football), les deux clubs ayant du mal à boucler leur budget. Vous vous souvenez que nous avons délibéré sur une augmentation lors du dernier Conseil, qui avait été validée par le Bureau. Nous avons également une enveloppe qui reste pour les événements exceptionnels.

- Actions culturelles

Elles sont en augmentation essentiellement liée à la décision que nous avons prise d'engager le processus micro-Folies que nous avons présenté l'autre jour en Conférence des Maires. Ce pôle concerne également l'itinérance culturelle. Toutes les activités qui tournent autour de ces points ont été prises en compte. Il y a toujours les soutiens à Cirque et Fanfares et aux gros événements en général. Nous aurons les 25 ans de l'Hôtel-Dieu cette année. Nous avons également l'organisation du prix Besson, comme nous nous y sommes engagés, qui est fléchée sur ce budget, ce qui explique l'augmentation ponctuelle de ce budget.

- Aménagement et attractivité du territoire

C'est notamment tout ce qui est lié au développement économique. Nous avons un ajustement à la baisse de la subvention d'équilibre au budget annexe Transports. C'est vrai qu'en 2024, nous ne savions pas trop où nous allions avec la remise en cause du contrat. Nous avions donc été prudents par rapport au budget. Nous avons aujourd'hui les chiffres réels 2024. Nous avons ainsi pu ajuster la dotation 2025 sur la réalité 2024.

S'agissant du développement économique, nous avons pris en compte les animations relatives à Territoires d'Industrie et la gestion de Passerelle Entreprises. Nous avons également augmenté notre contribution pour la gestion de Dole Tourisme, mais nous y reviendrons dans le courant des délibérations à prendre.

- Services techniques et environnement

Là aussi, c'est relativement stable, à 2 744 000 euros, contre 2 664 000 euros. Nous avons la hausse de la contribution du SICTOM (Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) à hauteur de 4 601 000 euros (2 euros par habitant qui ont été répercutés). Pour la TEOM, nous enregistrons une baisse de 0,5 %, soit un taux de 9,41 %. Quant à la hausse de la collecte des déchets, elle concerne notamment les déchets verts pour lesquels les besoins sont en augmentation et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole finance ces besoins.

Nous avons également les frais de voirie, les entretiens de la voie Grévy à prendre en compte. Par ailleurs, l'ensemble des autres postes sur les services techniques sont en légère augmentation à cause des contrats d'entretien de maintenance. En revanche, pour l'énergie, il y a une baisse significative liée à l'électricité, au chauffage urbain. Il est vrai que l'an dernier, nous avions fait preuve au budget primitif d'une certaine prudence.

- La masse salariale

Il s'agit de la masse salariale propre à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Elle est en augmentation, à 12 965 000 euros, contre 12 024 000 euros. Cette augmentation s'explique notamment par des postes vacants remplis en 2024, donc comptabilisés en année pleine pour 2025 (280 000 euros), par des créations de postes (150 000 euros). Nous avons pris en compte la cotisation de la CNRACL, mais elle sera sûrement moins forte, en tout cas pour 2025. Nous avons le fameux GVT (Glissement Vieillesse Technicité) à 180 000 euros.

Concernant la déprécarisation des agents contractuels, nous poursuivons notre politique. Dès que c'est possible, nous retirons les contrats partiels pour les transformer en contrat à 35 heures. Nous avons également le delta des postes à temps partiel et demi-traitement qui passent à temps complet. Là encore, cela fait partie de la déprécarisation que nous mettons en place autant que faire se peut. Nous avons enfin l'augmentation de l'assurance statutaire (30 000 euros), dont certaines seront délibérées un peu après.

- Projections sur la CAF brute et nette

En synthèse de tout cela, je passe directement aux grands chiffres. Nous avons une fiscalité nette de 25 544 000 d'euros (atterrissage prévu pour 2024). Nous sommes en retrait au BP 2025 à 24 512 000 euros. Je ne vais pas rentrer dans tous les détails, mais cette baisse est essentiellement liée aux 1 million d'euros que nous avons provisionnés, ce qui nous fait perdre 1 million d'euros d'autofinancement. Nous allons le retrouver.

Les compensations exonérations sont constantes et nous avons des recettes supplémentaires, dont les tarifs, les contributions de la CAF, tout ce que nous venons d'évoquer, de telle sorte que les recettes nettes de fonctionnement passent de 37 494 000 euros à 37 035 000 euros.

Les dépenses passent de 31 528 000 euros à 32 833 000 euros, ce que je viens d'exposer.

Notre CAF brute chute de 5 967 000 euros à 4 202 000 euros. C'est sûr que nous payons l'effet de ciseau, c'est-à-dire que les dépenses augmentent beaucoup plus fortement dans certains secteurs et les recettes sont stabilisées, plus la participation à l'équilibre du budget national.

Les recettes récurrentes d'investissement sont pressenties un peu plus faibles dans la mesure où nous sommes tributaires des réalités. Il y a également une baisse du FCTVA que nous avons anticipée, mais rien n'est encore voté. Nous restons donc plutôt prudents. L'annuité de la dette est constante, à 2 797 000 euros. D'où une CAF nette qui passera à 2 155 000 euros, contre 4 184 000 euros. Il y a donc une chute que nous pressentons, mais nous le savions.

- Détail des opérations en investissement

Elles sont à hauteur de 7 572 000 euros en net, soit 8 191 000 euros de dépenses et 619 000 euros de recettes. Je vous fais grâce d'une lecture exhaustive de tout ce tableau.

- Les investissements marquants du budget 2025

En revanche, je vais vous citer les grands postes qui méritent votre attention. Nous soldons la participation pour le FTTH (*Fiber to the home*, Fibre optique dans le logement), le déploiement de la fibre au Département. C'est vraiment la dernière mouture (750 000 euros).

Pour les études et travaux d'eaux pluviales, nous avons mis 500 000 euros, car les besoins auxquels nous devons faire face sont nombreux.

Concernant la rénovation des équipements du secteur Sauline de la forêt de Chaux (254 000 euros), il s'agit d'une convention avec l'Office National des Forêts (ONF) sur laquelle nous avons déjà dû délibérer ici. Nous nous sommes engagés à prendre une quotepart de travaux, comme le Val d'Amour et Jura Nord. En effet, nous avons chacun notre lot de travaux.

Nous avons également l'acquisition d'un tracteur espaces verts pour 202 000 euros.

Nous faisons les travaux Nichol's IDEAL STANDARD. Nous déplaçons des travaux Nichol's pour un hangar de stockage, mais c'est un contrat que nous avons avec eux. Nous faisons les travaux et nous faisons un bail qui couvre nos annuités.

Nous avons les travaux pour les ALSH de Champvans (310 000 euros) et Foucherans (550 000 euros).

Nous avons 500 000 euros pour la rénovation du CE SOLVAY. Cela concerne notamment les salles à destination du sport et avec une partie des vestiaires qu'il faut mettre en état. Il y a également le dojo.

Pour IDEAL STANDARD, nous avons mis une enveloppe. Nous n'avons pas encore beaucoup avancé, parce que le projet est un peu compliqué. Vous savez que nous avons transformé le bâtiment d'IDEAL STANDARD en salle de sport. Ce bâtiment n'était pas destiné à cela, il pose quelques problèmes et nous avons commencé les études. Ce montant de 500 000 euros ne sera peut-être pas suffisant. Nous essaierons de mesurer les dégâts et nous verrons au BS s'il faut faire quelque chose.

Enfin, nous gardons les 550 000 euros de fonds de soutien aux communes, comme nous le faisons maintenant depuis plusieurs années.

- Évolution de la dette du budget principal

À fin 2024, nous aurons 32 864 000 euros de dettes. Le ratio d'endettement est à 5,5, ce qui n'est pas grand-chose, mais l'année 2024 n'est pas finie. C'est une estimation. Cela dit, nous sommes sûrs du montant de la dette, nous savons que nous ne réinvestirons pas d'ici la fin de l'année. En revanche, nous ne connaissons pas précisément le dénominateur (produit), mais il sera de cet ordre (maximum 6).

Quant aux projections pour 2025, nous estimons que nous aurons besoin de 2,5 millions d'euros d'emprunt. C'est du prévisionnel. Nous projetons de monter à 7,9, ce qui correspond à un montant très faible en valeur relative.

Quant à la dette, tous budgets confondus, nous sommes descendus de 43 à 38 millions d'euros, avec pour 2025 (projections) :

- le budget principal à 33 000 euros ;
- le budget Zones d'Activités Économiques (ZAE) à 75 000 euros ;
- le budget Transports à 1 380 000 euros ;
- le budget Assainissement à 4 274 000 euros.

- Budget annexe Transports

Pour ce budget, nous sommes à 6 475 000 euros en fonctionnement et 300 000 euros en investissement. Les recettes sont à 6 470 000 euros en fonctionnement. Elles correspondent au Versement Transport (3 450 000 euros) et aux subventions d'équilibre (812 000 euros). Il y a aussi les participations de la Région (environ 1,8 million d'euros). Nos recettes sont donc couvertes, à hauteur de 6 470 000 euros. Ayez en tête que pour la Région, c'est simplement un transfert de compétence, transfert pris en charge et remboursé par la Ville de Dole à l'origine, puis par le Département, enfin par la Région.

Les opérations budgétaires sont négligeables (300 000 euros). Elles sont constituées essentiellement d'amortissements. Quant aux investissements, ils servent à couvrir le remboursement de la dette. C'est le dépôt correspondant à ce que nous avons emprunté, mais qui est couvert par les loyers. Nous avons prévu 215 000 euros pour les dépenses d'équipement qui concernent la remise en état de la station de lavage et les bornes de gestion sur Foucherans.

- Budget annexe Aménagement de zones

Nous avons un budget important cette année. Le budget des zones est toujours un peu compliqué, parce qu'il y a une gestion des stocks. Nous avons les dépenses courantes pour 5 971 000 euros, réparties entre le rachat des terrains (3 335 000 euros), dont nous avons déjà délibéré et dont nous avons parlé au DOB. Ce sont les terrains que nous rachetons aux communes de Tavaux, Dole, Choisey, Brevans. Nous avons prévu les acquisitions de Rochefort-sur-Nenon pour 1,4 million d'euros. Il s'agit de l'achat de terrains et des indemnisations des agriculteurs pour les terrains où doit s'installer l'entreprise Axtom. Nous avons pressenti des achats aux Grandes Épenottes pour 500 000 euros (solde des opérations) et sur la zone portuaire (400 000 euros).

Avec les opérations de stocks indiquées, nous aurions besoin d'un emprunt d'équilibre de 5 656 000 euros. Nous le mettrons en place en fonction des besoins et de l'avancement des paiements.

- Budget annexe Assainissement

Nous avons un budget de 2 910 000 euros en fonctionnement et 3,7 millions d'euros en investissement. Concernant les fameuses augmentations de tarifs que nous avons faites, nous l'avions déjà exposé en Conférence des Maires, mais je vous le rappelle. Nous avions fixé à 2,7 millions d'euros le besoin qu'il fallait couvrir pour pouvoir financer nos besoins d'investissement sur les 5-6 prochaines années. Parallèlement à cela, nous avons les dépenses courantes à hauteur de 1 520 000 euros. Cela nous dégage une capacité d'autofinancement qui remonte par les opérations d'ordre. Les subventions que nous attendons et les emprunts que nous mettrons en place nous permettront de faire face aux investissements. En l'occurrence, nous pressentons 3 145 000 euros d'investissement, avec notamment :

- Damparis pour 1,5 million d'euros ;
- Authume pour 300 000 euros ;
- Monnières pour 220 000 euros ;
- Tavaux pour 200 000 euros ;
- Parcey pour 180 000 euros ;
- Moissey pour 115 000 euros.

C'est notre plan pluriannuel suivi au fur et à mesure.

J'en ai terminé. C'est un peu fastidieux, mais je sais que vous avez attentivement lu toute la documentation que vous avez reçue. Vous avez donc forcément des questions très techniques que vous allez pouvoir nous poser. Avez-vous des questions sur ces budgets ?

M. CHAUTARD : Concernant les finances, je souhaiterais vous faire part de mes inquiétudes. Comme précisé en page 3 du budget primitif, il nous est demandé d'autoriser les dépenses et les prévisions de recettes inscrites pour l'année 2025. Cela doit être certainement très important, puisque c'est écrit en gras et surligné.

Pour être précis, si le budget primitif est voté en l'état, toutes les dépenses inscrites et les recettes sont validées, et les emprunts mentionnés pourront être contractés, à savoir :

- 5,2 millions d'euros pour le budget principal ;
- 5 655 000 euros pour le budget ZAE ;
- 1 250 000 euros pour le budget Assainissement.

Nous pouvons lire ensuite page 34 l'emprunt d'équilibre prévu dans le budget principal à hauteur de 5 210 000 euros, mais la seule hypothèse retenue dans le calcul de l'évolution de la dette du budget principal est un emprunt de 2,5 millions d'euros. Il aurait été peut-être plutôt préférable d'inscrire un emprunt de 2,5 millions d'euros, et si nécessaire, de faire un budget rectificatif et de redemander un emprunt de 2,5 millions d'euros. J'ai une première question. Est-il possible de modifier le montant de l'emprunt et de le ramener à 2,5 millions d'euros sur le budget principal ?

M. le Président : Si nous faisons cela, nous n'équilibrons plus le budget. Je vous réponds tout de suite, parce que je vois bien vos inquiétudes et je vois bien là où vous voulez en venir. La caractéristique de voter un budget au mois de décembre est que nous n'avons pas les résultats 2024. En 2024, nous avons des fonds propres qui vont remonter. Nous travaillons tout de même un peu en prévisionnel.

M. CHAUTARD : Je suis d'accord sur ce point.

M. le Président : Nous aurons environ 9 millions d'euros de fonds propres qui vont remonter. Quand nous mettons une hypothèse à 2,5 millions d'euros, je ne sais pas si nous les atteignons, mais peu importe.

M. CHAUTARD : Très bien. Je continue. Lors de la présentation du ROB le mois dernier, tu nous as confirmé le rachat pour 2025 des terrains appartenant aux communes pour 3 333 000 euros, dont 2 284 000 euros pour la Ville de Dole et environ 2,3 millions d'euros pour des acquisitions et travaux divers sur les ZAE. Effectivement, ces investissements sont bien fléchés dans le budget annexe ZAE et un emprunt d'équilibre de 5 646 000 euros va avec. Nous comptons donc toujours acheter ces terrains pour 2025.

M. le Président : Oui, puisque c'est au budget.

M. CHAUTARD : Cependant, en page 35 « évolution de la dette globale », il y a bien un emprunt de 2,5 millions d'euros inscrit au budget principal. En revanche, ni les 5 645 000 euros du budget ZAE ni les 1 250 000 euros du budget Assainissement ne sont inscrits dans l'évolution de la dette de ces budgets. Si c'est du prévisionnel, nous sommes d'accord, mais si nous achetons les terrains, il faut faire un emprunt de 5,6 millions d'euros, et si nous faisons des travaux d'assainissement, il faut faire un emprunt de 1,2 million d'euros. Quelque part, même si nous sommes dans le prévisionnel, si les terrains sont achetés,

il faut sortir 5,6 millions d'euros. Donc, l'emprunt sera là. Ce serait quand même bien de modifier l'évolution de la dette en intégrant les 6 ou 7 millions d'euros supplémentaires qui ne sont pas inscrits.

M. le Président : C'est toujours compliqué, parce que nous déclenchons la dette lorsque nous avons les besoins. Il ne faut pas oublier qu'aujourd'hui, vous avez une contrepartie de stocks, comme son nom l'indique, notamment sur les terrains, et des terrains seront vendus. Par conséquent, je ne connais pas aujourd'hui le besoin de la dette. C'est pour cela que c'est toujours difficile. Cela dit, quand nous ne mettons pas d'information, on nous reproche de ne pas en mettre et quand nous en mettons, nous avons du mal à avoir quelque chose de précis dans la mesure où nous sommes sur des hypothèses. C'est donc toujours compliqué.

M. CHAUTARD : Si c'est une hypothèse, on met l'emprunt qui va avec l'hypothèse. De cette façon, on est plus précis. On inscrit effectivement une dépense, mais on ne la finance pas.

M. le Président : J'ai compris. Tout cela va passer à la moulinette du CFU (Compte Financier Unique) et dans les annexes du CFU du 30 juin 2024, lorsque nous le passerons, vous aurez tout cela en détail.

M. CHAUTARD : Oui, mais quelque part, une chose me gêne. Aujourd'hui, nous acceptons toutes les dépenses fléchées dans le budget primitif et nous votons les emprunts correspondants. Par conséquent, au pire, il y aura 10 millions d'euros de dettes en plus. C'est ce qui me gêne aujourd'hui.

M. le Président : C'est le principe d'un budget. On vote les autorisations. Cela ne veut pas dire qu'on les applique au fur et à mesure des besoins. Bien sûr, c'est une autorisation que l'on vote.

Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autre question, je vous propose de mettre au vote ce budget.

Nous allons commencer par le budget principal. Y a-t-il des oppositions ? 7 oppositions. Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins 7 oppositions, approuve le budget principal 2025 (Nomenclature M57).

M. le Président : S'agissant du budget des ZAE, y a-t-il des oppositions ? 8 oppositions. Y a-t-il des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité des membres présents ou représentés, moins 8 oppositions, approuve le budget annexe Zones d'Activités Économiques (Nomenclature M57).

M. le Président : Je passe au budget annexe Transports. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le budget annexe Transports (Nomenclature M43).

M. le Président : Je passe au budget annexe Assainissement. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le budget annexe Assainissement (Nomenclature M49).

NOTICE N° 11 : MISE EN PLACE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)

DCC-2024-135

M. le Président : Il est proposé de mettre en place des autorisations de programme, ce qui se fait dans de nombreuses structures, notamment au Département, à la Région et à l'État. L'autorisation de programme est une technique budgétaire qui permet, en dérogeant au principe d'annualité, de mettre en œuvre des projets à caractère pluriannuel tout en préservant l'équilibre budgétaire et les capacités financières de la collectivité, c'est-à-dire que sur ces aides marquées, nous autorisons les dépenses sur les trois ans, mais il faut bien chaque année redélibérer sur les montants. Il faut voter les crédits de paiement et les inscrire dans les budgets. Le côté pratique est que d'une part, nous avons une idée, en l'espèce, sur les trois prochaines années, et d'autre part, en termes de report d'investissement, c'est beaucoup plus simple à la fin de l'année pour les reports d'investissement dans la mesure où nous ne sommes pas contraints, comme pour les autres reports, à avoir des engagements ou des formalismes plus lourds.

Il est proposé de mettre en place trois autorisations de programme :

- des aides à la pierre à hauteur de 1 150 000 euros ;
- les fonds de concours pour 1 650 000 euros ;
- les aides à l'immobilier d'entreprise pour 600 000 euros.

Avez-vous des questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la création des trois autorisations de programme ainsi que l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement afférente.

NOTICE N° 12 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR LA SPL GRAND DOLE DEVELOPPEMENT 39 DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE TRANSFORMATION DU CENTRE D'ACTIVITES NOUVELLES EN POLE UNIVERSITAIRE

DCC-2024-136

M. HOFFMANN : La SPL Grand Dole Développement 39 sollicite une garantie à hauteur de 50 % d'un emprunt de 563 000 euros, soit 281 500 euros, pour assurer le financement des travaux du pôle universitaire (ex-CAN, Centre d'Activités Nouvelles). Les principales caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

- prêteur : Caisse des Dépôts et Consignations ;
- montant : 563 000,00 euros ;
- taux d'intérêt : Livret A + 0,72 % ;
- durée : 15 ans ;
- périodicité des échéances : trimestrielle.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole, dans le cadre de la concession de service et de travaux confiée à la SPL (Société Publique Locale) Grand Dole Développement 39, est sollicitée afin de garantir ce prêt à hauteur de 50 %, soit la somme de 281 500 euros.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % d'un emprunt d'un montant total de 563 000,00 euros contracté par Grand Dole Développement 39 auprès de la Banque des Territoires pour les travaux de restructuration-réhabilitation thermique d'un bâtiment (ex-CAN) pour la création d'un Pôle Universitaire situé à Dole (Jura) dans le Quartier Prioritaire des Mesnils Pasteur, dans les conditions énumérées ci-avant ainsi qu'en annexe à la présente délibération ;
- de noter que pour le cas où la caution viendrait à être mise en jeu, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt en lieu et place de l'emprunteur ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document y afférent.

M. le Président : Y a-t-il des questions ou observations ?

M. CHAUTARD : C'est juste une précision. J'ai repris mes différents dossiers, mais je ne me souviens plus. Qui sera le futur locataire de l'immeuble, donc de l'ancien centre CAN ? Qui paiera le loyer ? Est-ce l'Université ?

M. le Président : La Ville de Dole en paie une partie, et demain, ce seront les locataires qui seront dedans. Cela étant, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole reste propriétaire. C'est pour cette raison que nous garantissons. Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Avant de mettre au vote, je précise que ne participent pas au vote Jean-Pascal FICHÈRE, Gérard FERNOUX-COUTENET, Stéphane CHAMPANHET, Bernard GUERRIN, Olivier MEUGIN, Jean-Baptiste GAGNOUX, Mohamed MBITEL, Claire BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE, Nathalie JEANNET, Laetitia JARROT-MERMET et Dominique MICHAUD, qui siègent au Conseil d'Administration de la SPL. À part ces personnes qui ne prennent pas part au vote, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la demande de garantie d'emprunt par la SPL Grand Dole Développement 39 dans le cadre des travaux de réhabilitation et de transformation du Centre d'Activités Nouvelles en Pôle universitaire.

NOTICE N° 13 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE – SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS ET MANIFESTATIONS CULTURELLES ET EVENEMENTIELLES

DCC-2024-137

M. le Président : Pour tout vous dire, la Cour des Comptes vient de finir ses contrôles. Elle n'a pas encore communiqué le rapport définitif, mais dans les débats que nous avons eus, ils nous ont fait une observation quant à la forme. Sachant que nous avons la fin de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) au 31 décembre 2024, et que, bien sûr, nous poursuivrons notre politique de soutien à cette structure, nous voulions ajouter une précision dans les statuts, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté. En effet, nous voulions intégrer parmi les compétences facultatives le soutien aux associations et manifestations culturelles et événementielles d'envergure intercommunale, départementale, interrégionale ou nationale, le soutien aux actions d'animation, de développement et de promotion du territoire à travers la culture et l'événementiel. Voilà la modification statutaire. C'est très formel, mais il faut faire ce que l'on nous demande.

Y a-t-il des questions ou des demandes de complément d'information ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole afin d'y intégrer, parmi les compétences facultatives, le soutien aux associations et manifestations culturelles et événementielles d'envergure intercommunale, départementale, interrégionale ou nationale et le soutien aux actions d'animation, de développement et de promotion du territoire à travers la culture et l'événementiel.

NOTICE N° 14 : RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2023

DCC-2024-138

Mme MANGIN : Bonsoir à tous. L'article 5 de la loi du 6 août 2019 prévoit l'entrée en vigueur dans la Fonction Publique Territoriale du Rapport Social Unique en remplacement du rapport de l'état de la collectivité (bilan social). Ce rapport rassemble les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, permettant ensuite de formaliser la politique de gestion des ressources humaines. Il présente les données relatives aux effectifs, au temps de travail, aux rémunérations, aux conditions de travail, à la formation et aux droits sociaux.

Je vais vous en donner quelques indicateurs. En ce qui concerne les effectifs, ils sont au nombre de 563 agents, dont 410 fonctionnaires (73 %) et 153 contractuels (27 %). La répartition par âge fait état du taux de femmes de plus de 50 ans à 42 % et pour les hommes de plus de 50 ans à 46 %. Néanmoins, nous observons un léger rajeunissement de la population des agents.

S'agissant des absences, le nombre de jours d'absence diminue, avec un total de 17 415 jours d'absence en 2022, soit l'équivalent de 47,73 ETP (équivalents temps plein) et de 16 937 jours d'absence en 2023, soit l'équivalent de 46,40 ETP. La baisse enregistrée est donc de 478 jours, soit un peu plus d'un ETP. Nous observons une baisse importante des arrêts maladie ordinaire, passant de 9 167 jours à 6 813. Cependant, il est à noter malheureusement une augmentation des arrêts maladie longue durée qui passe de 2 974 jours à 6 433.

Nous avons ensuite un focus sur les accidents. Il y en avait 48 accidents de service en 2022 et 48 en 2023, sans modification. Les accidents de trajet ont diminué. Ils étaient au nombre de 6 en 2022 et de 2 en 2023. À noter que ces accidents ont généré moins de jours d'arrêt en 2023, avec 1 508 jours, à comparer à 2022 où nous enregistrions 1 920 jours d'arrêt.

En ce qui concerne le volet formation, nous enregistrons une hausse de 444 jours de formation supplémentaires. Cette hausse est liée à de nouvelles formations mises en place dans le plan Égalité hommes-femmes, ainsi que des formations obligatoires sur la laïcité. Notons également que de plus en plus de formations se font en interne sur Dole, ce qui facilite la participation de plus d'agents qui n'ont pas à se déplacer.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance du Rapport Social Unique 2023 présenté en annexe pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

M. le Président : Merci de cette présentation. Y a-t-il des questions sur ce rapport unique ? S'il n'y a pas de question, je vous remercie d'en avoir pris connaissance et d'en prendre acte.

Le Conseil Communautaire prend connaissance du Rapport Social Unique 2023 présenté en annexe pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

NOTICE N° 15 : BILAN PLAN D'ACTIONS 2021-2023 ET PLAN D'ACTIONS 2024-2026 RELATIFS A L'EGALITE PROFESSIONNELLE

DCC-2024-139

Mme MANGIN : Le décret du 4 mai 2020 définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des nouveaux plans d'actions relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique. Dans ce cadre, les collectivités de plus de 20 000 habitants doivent élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour une durée de trois ans.

La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a élaboré un plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle pour la période 2021-2023. Afin de poursuivre et de développer la dynamique engagée, la Collectivité propose la mise en œuvre pour la période 2024-2026 d'un second plan reprenant les six axes présentés dans le premier plan.

Ce plan d'actions est le fruit d'échanges constructifs avec les partenaires sociaux. Des réflexions sont à l'étude pour des applications sur le nouveau plan d'actions qui sera mené sur la période 2024-2026.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de prendre connaissance du bilan du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle 2021-2023 ;
- de prendre connaissance du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle 2024-2026, ci-annexé.

M. le Président : Merci. Vous en avez pris connaissance. Y a-t-il des questions sur ce dossier ? S'il n'y a pas de question, nous prenons acte de ce rapport.

Le Conseil Communautaire prend connaissance du bilan du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle 2021-2023 et du plan d'actions relatif à l'égalité professionnelle 2024-2026.

NOTICE N° 16 : ADHESION DES AGENTS RETRAITES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS) A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

DCC-2024-140

Mme MANGIN : Le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. À cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction…).

Actuellement, l'adhésion au CNAS n'est possible que pour les agents actifs de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Afin de permettre la continuité d'accès à l'aide sociale, il est proposé d'étendre cette adhésion aux agents retraités à compter du 1er janvier 2025 ; cette adhésion est facultative, elle sera réglée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, puis remboursée à la Collectivité par l'agent retraité qui souhaite adhérer au CNAS. Celui-ci disposera d'une année à compter de sa date de départ de la collectivité pour faire part de son souhait d'adhérer au CNAS.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'étendre l'adhésion CNAS aux agents retraités à compter du 1er janvier 2025 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention modificative d'adhésion au CNAS ;
- d'approuver le remboursement de l'adhésion CNAS à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole par l'agent retraité ayant demandé son adhésion au CNAS.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'adhésion des agents retraités au Comité National d'Action Sociale (CNAS) à compter du 1er janvier 2025 ainsi que le remboursement de l'adhésion CNAS à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole par l'agent retraité ayant demandé son adhésion au CNAS.

NOTICE N° 17 : MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE PREVOYANCE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

DCC-2024-141

Mme MANGIN : Depuis le 1er janvier 2013, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a décidé de participer au financement de la protection complémentaire pour le risque prévoyance de ses agents. Cette participation s'élève actuellement à 240 euros bruts annuels et elle est versée mensuellement à tout

agent présent depuis au moins six mois dans la collectivité ayant souscrit, à titre individuel, un contrat auprès d'un organisme de prévoyance et sur présentation d'un justificatif.

Par délibération du 26 septembre 2024, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a retenu l'offre de TERRITORIA MUTUELLE pour la mise en place d'un contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance à compter du 1er janvier 2025. À compter de cette même date, les modalités de versement de la participation sont donc modifiées. Seuls les souscripteurs à une formule de contrat proposée par le gestionnaire du contrat collectif à adhésion facultative percevront la participation financière de l'employeur d'un montant brut de 240 euros par an, inchangée.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant souscrit au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque prévoyance ;
- de fixer, à compter du 1er janvier 2025, le montant annuel brut de la participation financière à 240 euros par agent adhérent ;
- d'autoriser le versement mensuel de la participation financière à la protection sociale sur le risque prévoyance à hauteur de 20 euros à compter du 1er janvier 2025, dans la limite du montant de la cotisation mensuelle versée par l'agent à l'organisme.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des questions, des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la modification des modalités de versement de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025.

NOTICE N° 18 : MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - RISQUE SANTE A COMPTER DU 1ER JANVIER 2025

DCC-2024-142

Mme MANGIN : C'est dans le même ordre d'idée, mais cette fois-ci pour le risque santé pour lequel il y a eu également un contrat collectif.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité ayant souscrit au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque santé ;
- de fixer le montant brut annuel de la participation à 240 euros par agent souscripteur ;
- d'autoriser le versement mensuel de la participation financière à la protection sociale complémentaire sur le risque santé à hauteur de 20 euros à compter du 1er janvier 2025.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la modification des modalités de versement de la participation au financement de la protection sociale complémentaire risque santé à compter du 1er janvier 2025.

NOTICE N° 19 : CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE DOLEXPO - PARC DU JURA

DCC-2024-143

M. RYAT : Bonsoir à tous. La gestion de Dolexpo - Parc du Jura est confiée à la SPL Hello Dole, dans le cadre d'une Délégation de Service Public dont le terme arrive à échéance le 31 décembre prochain. Par délibération du 14 novembre 2024, le Conseil Communautaire a validé le principe de reconduire le même mode de gestion à compter du 1er janvier 2025 avec la SPL Hello Dole.

La présente délibération consiste à valider le contrat proposé, contrat qui a fait l'objet d'échanges avec la SPL et dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- la durée sera de trois ans et ira du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027 ;
- la contribution pour obligation de service public versée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sera de 270 000 euros par an ;
- la redevance d'occupation du domaine public versée à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole sera de 16 000 euros HT par an.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les termes de la convention de DSP (Délégation de Service Public) avec la SPL Hello Dole.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des questions sur cette nouvelle DSP ?

M. CHAUTARD : Le mois dernier, on nous a présenté les éléments financiers de la SPL Hello Dole pour la gestion de Dolexpo. Pour l'année 2023, la gestion a dégagé un excédent de 100 000 euros et on nous a indiqué des perspectives de développement encore plus favorables pour les années à venir. Comment a été comptabilisé cet important excédent financier dans les comptes de la SPL Hello Dole pour 2023 et pour les autres années ? Alors que tous les indicateurs, dans la gestion de Dolexpo, sont au vert, notamment avec les résultats bénéficiaires importants, pourquoi proposer encore d'augmenter le montant de la subvention ?

M. le Président : Je vais commencer par la fin. La subvention augmente, parce que la première mouture ne comportait pas la redevance d'occupation du domaine public. Après relecture, il vaut mieux en mettre une. Dolexpo va nous payer 16 000 euros et nous avons augmenté le montant de la subvention à 270 000 euros au lieu de 250 000 euros.

Pour la première question, c'est vrai que nous avons de bonnes années pour l'instant. Les utilisateurs de Dolexpo savent qu'il y aura des besoins d'investissement. Or, nous ne savons pas encore ce que nous ferons ni comment nous le ferons. Au niveau de la comptabilité, c'est facile. Nous sommes en droit privé, cela passe donc en réserves.

Y a-t-il d'autres questions ? Je n'en vois pas. Avant de mettre au vote, je précise que Jean-Pascal FICHÈRE, Séverine CALINON, Jacques PÉCHINOT, Françoise DAVID, Cyril MILLIER, Jean-Baptiste GAGNOUX, Jean-Philippe LEFÈVRE, Jean-Pierre CUINET, Alexandre DOUZENEL, Timothée DRUET et Patricia ANTOINE ne peuvent pas prendre part au vote. Sauf ces personnes citées, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les termes de la convention de Délégation de Service Public avec la SPL Hello Dole pour la gestion de Dolexpo - Parc du Jura, pour une durée de 3 ans, dans le respect des objectifs et conditions exposés dans celle-ci.

NOTICE N° 20 : CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LES EQUIPEMENTS NAUTIQUES DU TERRITOIRE

DCC-2024-144

M. MONNERET : Bonsoir à tous ceux que je n'ai pas salués. Pour mémoire, notre DSP actuellement confiée à la société Équalia arrive à son terme en avril 2026. C'est peut-être un peu prématuré, mais il est nécessaire de regarder comment nous allons gérer nos équipements aquatiques, dont le périmètre concerne l'espace Pierre Talagrand (Dole), l'aquaparc Isis (sortie de Dole) et la piscine Léo Lagrange (Tavaux).

Nous nous sommes fait accompagner par la société d'assistance à maîtrise d'ouvrage Espelia qui nous a orientés sur les différentes possibilités de gestion, à savoir :

- soit une reprise en régie, comme vous l'avez vue dans la notice ;
- soit une gestion externalisée *via* des prestations de services ;
- soit une continuité de DSP avec ou sans structure de portage.

Dans la notice que vous avez eue en annexe, vous avez l'analyse complète des différents modes de gestion avec les avantages et les inconvénients. Suite à la dernière CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux) du 29 novembre dernier qui s'est réunie au sein de l'Agglomération, un avis assez favorable a été émis pour une structure DSP adossée à une structure de type SEMOp.

Par rapport à l'annexe et au contrat avec cette SEMOp, il faut retenir surtout la durée qui sera de 10 ans et 8 mois. Pourquoi une telle durée ? Cela nous permet de tomber à mi-mandat et de relancer le choix du mode de gestion à ce moment-là et non en fin de mandat, ce qui est plus simple à organiser pour nos futurs élus. Pourquoi avril 2026 avec un départ en janvier 2020 ? Si vous vous en souvenez, nous avions procédé à quelques avenants suite à la crise du covid. D'où ce décalage du premier contrat.

Par ailleurs, si vous avez lu l'annexe, on retrouve les missions générales du délégataire, donc de cette SEMOp, et le ratio des parts par rapport à la SEMOp, la Collectivité restant minoritaire, les rôles du président et du directeur général qui sont différenciés dans ce futur contrat.

M. le Président : Merci, Christophe. Y a-t-il des questions sur ce principe de mettre en place une SEMOp ? Nous relancerons ensuite les procédures d'appel d'offres et toute l'instruction du dossier comme il se doit.

M. CHAUTARD : Je n'aime pas trop le terme « SEMOp ». En fin de compte, nous nous privons du fonctionnement et nous pouvons mettre un peu tout ce que nous voulons dans le côté « SEMOp ». Pour

moi, le plus important est de connaître le partenaire avec qui la collectivité peut s'associer pour pouvoir gérer les piscines. Si c'est pour s'associer avec une structure comme celle gérée par Madame de ROCHECHOUART, donc du type Equalia, ce sera la même gestion, avec les mêmes résultats et les mêmes conséquences. Ils ont géré cela un peu « par-dessus la jambe ». Je ne vois donc pas pourquoi ils changeraient du jour au lendemain. La Ville de Dijon fait gérer ses établissements aquatiques par l'UCPA (Union nationale des Centres sportifs de Plein Air), organisation théoriquement à but non lucratif. Pourquoi ne pas nous orienter vers ce type de structure pour la gestion des piscines ? Ce qui se passe bien à Dijon pourrait également bien se passer pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. C'est ma réflexion.

M. le Président : C'est une réflexion pertinente et c'est pour cela que nous débattons. Cela dit, je ne sais pas qui sera retenu. Nous votons ce soir le principe de mise en place d'une SEMOp. Nous ferons un appel d'offres et nous verrons avec qui nous travaillerons. Par ailleurs, normalement, nous avons 49 % des parts dans le capital, nous sommes autour de la table et nous pesons lourd. Avec 49 %, nos collègues ne font pas n'importe quoi. En revanche, dans une DSP, on a plus de mal, parce que la comptabilité est isolée. Je ne sais pas si tu as bien lu le dossier qui est bien documenté. Lorsque la société est isolée, on voit les comptes, il y a un commissaire aux comptes, on peut vérifier toutes les pièces comptables et on n'a pas de remontée, des frais de siège qui passent dans une DSP que l'on a du mal à contrôler. Nous avons une bonne expérience avec DOLEA et nous nous apercevons que nous avons vraiment un contrôle plus proche. C'était les arguments développés et qui ont été retenus par la Commission.

Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y a pas d'autres questions, je mets au vote. Il s'agit d'approuver le principe de création d'une SEMOp et de lancer la procédure. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le principe de création d'une structure de portage en Société d'Économie Mixte à Opération unique (SEMOp) via *un Contrat de Délégation de Service Public, en vue de la gestion des équipements nautiques à compter du 1er mai 2026.*

NOTICE N° 21 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2027 AVEC LA SPL HELLO DOLE POUR LA GESTION DE L'OFFICE DE TOURISME, L'ATTRACTIVITE ET LE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE DU TERRITOIRE

DCC-2024-145

M. RYAT : Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a confié la gestion de l'Office de Tourisme à la SPL Hello Dole, dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens qui arrive à son terme le 31 décembre 2024. L'Office de Tourisme assure les missions d'accueil et d'information des visiteurs, ainsi que la promotion touristique, l'animation et la commercialisation, dans la limite de sa compétence territoriale. Il contribue également à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local. Plus généralement, il participe à toute réflexion et action contribuant au développement du tourisme, à sa mise en œuvre, au soutien à la fréquentation touristique sur son territoire.

Il est proposé de conclure avec la SPL Hello Dole une nouvelle convention d'objectifs et de moyens pour la gestion de l'Office de Tourisme pour une période de 3 ans à compter du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

En cas de décision favorable, il appartient au Conseil Communautaire :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec la SPL Hello Dole pour la gestion de l'Office de Tourisme dans le respect des objectifs et conditions exposés dans celle-ci ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention.

M. le Président : Merci. Vous avez pris connaissance de la convention. Y a-t-il des questions ?

M. CHAUTARD : Je suis désolé encore. Quelle est la rémunération que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole paiera à la SPL pour l'Office de Tourisme ? La délégation démarre dans dix jours. Or, dans l'audit, la rémunération de la SPL n'est pas indiquée.

M. le Président : Nous étions à 300 000 euros. Comme nous sommes dans la continuité, nous sommes partis sur ce montant. En tout cas, c'est ce que nous avons au budget, j'en suis sûr.

M. CHAUTARD : Ce n'est pas noté. D'où ma question.

M. le Président : C'est bizarre. Elle est votée annuellement, mais il est vrai que cela aurait pu être plus clair. Nous allons corriger cela. En tout cas, ce montant sera reconduit. Y a-t-il d'autres questions ?

M. PÉCHINOT : Merci, Président. Bonsoir, chers collègues. Je souhaitais intervenir pour mettre en perspective cette convention qui me semble bien nécessaire. Il faut savoir que par rapport à 2023, le tourisme régional a subi une perte d'affluence de 9,5 % sur 2024, soit une perte de 680 000 nuitées pour notre région. Le Jura a perdu plus de 13 %, soit un tiers de plus que la Région. Il faut savoir aussi que notre région n'est déjà au départ pas très bien placée par rapport aux autres régions du territoire national. En effet, nous sommes en 10e position en termes d'attractivité et de performance touristique. Nous devons donc vraiment nous donner les moyens d'être plus efficaces, d'autant plus que nous avons des questionnements concernant des éléments structurants tels que le contrat de canal Rhin-Rhône qui est quasiment abandonné, la ligne des Hirondelles qui nous questionne quant à son avenir, sans parler de l'aéroport qui n'est absolument pas pris en compte par la Direction Générale du Comité Régional du Tourisme.

Pourtant, si, à juste raison, nous pouvons être fiers de notre patrimoine, de notre culture, de nos événements, nous n'oublions pas que la concurrence est importante avec de nombreux territoires similaires. Nous devons donc redoubler d'efforts pour promouvoir les qualités de notre territoire. Au regard de tant d'avantages dont nous ne disposons pas — nous n'avons ni site remarquable, ni cascade, ni montagne, ni plage de sable fin, ni vignoble, ni spécialité gastronomique ou culinaire identifiante —, nous savons seulement que l'attractivité touristique n'est pas due uniquement à des atouts d'ordre météorologique, culturel ou géographique. La diversification des activités, de soutiens par des politiques volontaristes, ainsi que l'amélioration des capacités et qualités d'accueil sont les points forts qui nous distingueront positivement des autres. C'est dans cette optique qu'a été rédigée cette convention d'objectifs et de moyens pour ces prochaines années et qu'il vous est proposé à l'approbation.

M. le Président : Merci de ce complément qu'il est intéressant de rappeler. Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois pas. Je mets au vote. Je rappelle que dans la mesure où c'est une convention avec la SPL Hello Dole, Jean-Pascal FICHÈRE, Séverine CALINON, Jacques PÉCHINOT, Françoise DAVID, Cyril MILLIER, Jean-Baptiste GAGNOUX, Jean-Philippe LEFÈVRE, Jean-Pierre CUINET, Alexandre DOUZENEL, Timothée DRUET et Patricia ANTOINE étant administrateurs, ils ne prennent pas part au vote. À part ces personnes qui n'ont pas le droit de voter, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les termes de la convention d'objectifs et de moyens avec la SPL Hello Dole pour la gestion de l'Office de Tourisme dans le respect des objectifs et conditions exposés dans celle-ci.

NOTICE N° 22 : AVENANT N° 1 AU CONTRAT D'OBJECTIF TERRITORIAL SIGNE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE ET L'ADEME

DCC-2024-146

M. MEUGIN : Bonsoir à tous. Notre Agglomération s'est engagée le 20 septembre 2022 dans le programme volontaire Territoire Engagé pour la Transition Écologique proposée par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie), à travers la signature d'un Contrat d'Objectif Territorial (COT). D'une durée de 4 ans, ce contrat permet à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de bénéficier d'un accompagnement technique personnalisé avec un conseiller Climat Air Énergie et d'un accompagnement financier pouvant aller jusqu'à 350 000 euros. Cette contractualisation avec l'ADEME est le moyen d'évaluer et de valoriser l'ensemble des politiques environnementales menées par la Collectivité et de formaliser un process d'amélioration continue.

La première phase de ce contrat (diagnostic complet des enjeux Climat-Air-Énergie et Économie Circulaire) est terminée et un plan d'actions est en cours de finalisation. Celui-ci viendra compléter le plan d'actions déjà en vigueur du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté en décembre 2019. Il est convenu qu'un avenant soit signé à la fin de cette première phase pour contractualiser spécifiquement sur quatre objectifs que la Communauté d'Agglomération du Grand Dole se fixe d'atteindre d'ici la fin du contrat.

Les quatre objectifs sont les suivants :

- réaliser des études sur la ressource en eau du territoire, sur sa qualité et sur la sécurité de l'approvisionnement, nécessaires pour identifier les enjeux d'adaptation de nos réseaux dans un contexte de changement climatique ;
- recenser dans une cartographie des sites artificialisés, mais non valorisés à ce jour (friches industrielles, anciennes carrières ou décharges, etc.), afin de favoriser des projets d'énergies renouvelables qui répondent simultanément aux objectifs de production d'énergie décarbonée et de réduction de l'artificialisation des sols ;
- développer l'animation territoriale autour de l'économie circulaire en lien avec le programme Territoire d'Industrie relancé cette année ;
- mettre en place une évaluation environnementale du budget, communément appelé « budget vert », sur les volets investissement et fonctionnement.

Cet avenant permet également de corriger les dates du contrat. L'arrivée tardive du conseiller Climat-Air-Énergie dans le dispositif, la durée de quatre ans étant fixe et ne pouvant être prolongée, il vous est proposé de décaler la date de démarrage du contrat de cinq mois. La nouvelle date de fin de contrat sera alors fixée au 31 janvier 2027.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de valider l'avenant n° 1 au Contrat d'Objectif Territorial de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, dont le modèle est présenté en annexe ;
- d'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à signer tous les documents y afférents.

M. le Président : Merci de cette présentation. Y a-t-il des questions sur cet avenant avec l'ADEME ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, valide l'avenant n° 1 au Contrat d'Objectif Territorial signé entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'ADEME.

NOTICE N° 23 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE DEPLOIEMENT DU RESEAU DEPARTEMENTAL A TRES HAUT DEBIT DU JURA

DCC-2024-147

M. DAUBIGNEY : Bonsoir à tous. Ce sujet a été évoqué lors de la présentation du budget par le Président. Il s'agit de conclure un avenant pour terminer une opération financière sur le développement du numérique. Je ne vais pas rentrer dans le détail. Néanmoins, pour rappel, ce projet date de 2017 avec deux stratégies complémentaires, la montée en débit et l'usage de la fibre, autrement appelé « FTTH ». Le projet de FTTH s'est décomposé en deux phases. La première était principalement portée par les fonds publics, que ce soit l'État, la Région, le Département et les EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale). C'est à ce titre que nous soldons cet avenant contracté avec le Département, puisque la phase 2, qui se terminera fin 2025, se termine *via* une DSP, où il n'y a plus d'argent public.

On nous demande donc de solder cette opération imaginée et identifiée au départ, en 2017, ce qui peut expliquer les différences. Si vous allez dans votre document, la différence des coûts à la prise entre la montée en débit (MED), la prise MED et la prise FTTH s'explique par le temps qu'il a fallu pour faire la montée en débit et le développement du FTTH qui s'est fait par des fonds publics pour sa phase 1 pour notre territoire. Les mêmes règles sont appliquées sur l'ensemble du Département, sur les 14 EPCI, dont le nôtre.

L'idée ici est de solder ce reste à payer, ce qui porte l'enveloppe globale à 2,5 millions d'euros. Je le rappelle, car si nous avions eu une autorisation de programme au départ, nous serions plutôt sur une enveloppe de l'ordre de 3 millions d'euros. Nous payons donc à peine moins que ce que nous avions identifié au départ. C'est plutôt une bonne opération. Je ne vais pas rentrer dans le détail, parce que c'est un peu compliqué techniquement, mais globalement, il nous reste à terminer cette opération, donc à payer 749 849 euros pour solder l'opération nous concernant côté Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

M. le Président : Merci de cette présentation. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'avenant n° 1 à la convention de partenariat pour le déploiement du réseau départemental à très haut débit du Jura.

NOTICE N° 24 : FINANCEMENT 2025 DE L'ÉCOLE DE MUSIQUE TAVAUX-ABERGEMENT-DAMPARIS (EMTAD)

DCC-2024-148

M. LEFÈVRE : Vous savez que par délibération, notre Communauté d'Agglomération du Grand Dole a reconnu d'intérêt communautaire la mise en œuvre et la coordination d'une politique d'enseignement musical et de danse sur l'ensemble du territoire. Je rappelle que nous avons une école sur Tavaux-Abergement-Damparis et une autre à Saint-Aubin. Nous avons décidé de faire un rapprochement des tarifs, élément important de notre politique. Il convient d'assurer la stabilité tarifaire en allouant une subvention forfaitaire de 85 000 euros.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'attribuer une subvention à hauteur de 85 000 euros ;
- d'approuver la convention de financement annexée ;

- d'autoriser le Président à signer la présente convention.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des questions sur cette convention ? Je n'en vois pas. Avant de mettre au vote, je vous précise que Jean-Yves ROY et Annie PERNOUX ne peuvent pas prendre part au vote. Sous cette réserve, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'attribution d'une subvention d'un montant de 85 000 euros à l'École de Musique de Tavaux-Abergement-Damparis pour l'année 2025 ainsi que la convention de financement.

NOTICE N° 25 : PROJET D'ETABLISSEMENT DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DU GRAND DOLE

M. le Président : Cette question est retirée. Dans la mesure où un projet va être rediscuté, elle est repoussée à une date ultérieure.

NOTICE N° 26 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA PROGRAMMATION EMPLOI-INSERTION 2025

DCC-2024-149

M. ROY : La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a lancé un appel à projets pour l'année 2025 pour soutenir l'accès à l'emploi ou à la qualification des personnes les plus en difficulté du territoire, à travers la mise en œuvre de parcours individualisés. L'appel à projets « Emploi Insertion 2025 » se structure autour de deux axes : l'accompagnement renforcé et la professionnalisation des publics d'une part, les actions spécifiques d'autre part.

À l'issue de l'appel à projets, 14 actions déposées par 12 structures ont été enregistrées et étudiées. Au regard de l'enveloppe financière réservée et des orientations de l'appel à projets, il est proposé d'apporter un soutien financier à 13 actions, totalisant 391 parcours, appelant une participation de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à hauteur de 100 000 euros (montant maximal, bonifications comprises).

La programmation 2025 est précisée dans le tableau annexé à la présente délibération.

En cas de décision favorable, il appartiendra au Conseil Communautaire :
- d'approuver le programme de subventions délivré dans le cadre du projet « Emploi-Insertion 2025 » selon la répartition proposée ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à venir, fixant pour l'exercice 2025 les modalités de versement et de contrôle des sommes versées, avec chacune des structures citées.

M. le Président : Merci, Jean-Yves. Cette pratique est maintenant régulière et nous la conduisons chaque année. Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de question, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le programme de subventions délivré dans le cadre du projet « Emploi-Insertion 2025 ».

NOTICE N° 27 : LOGEMENT SOCIAL PUBLIC – OCTROI DE SUBVENTIONS AU TITRE DU SOUTIEN AU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – GRAND DOLE HABITAT, RUE CHIFFLOT A DOLE ET « PRESBYTERE » A TAVAUX

DCC-2024-150

M. TRONCIN : Bonsoir à toutes et à tous. Dans le cadre de l'aide à la pierre, compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, deux opérations de Grand Dole Habitat peuvent prétendre aux aides de la collectivité sur fonds propres.

Il s'agit de
- 4 logements au « Presbytère », 78 route Nationale à Tavaux (4 PLUS, Prêts Locatifs à Usage Social) en acquisition amélioration pour une subvention de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de 18 000 euros ;
- 1 logement rue Chifflot à Dole (1 PLUS) en acquisition amélioration pour une subvention de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de 5 500 euros.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :
- d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de ces subventions, soit la somme totale de 23 500 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce se rattachant à la présente délibération.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de question, je vais mettre au vote, sachant que Mathieu BERTHAUD, Dominique TRONCIN, Christine RIOTTE, Jean-Luc LEGRAND, Françoise DAVID et Isabelle DELAINE, administrateurs de Grand Dole Habitat, ne peuvent pas prendre part au vote. Sous cette réserve, y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'inscription des crédits nécessaires au paiement des subventions de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à Grand Dole Habitat au titre du soutien au logement locatif social, soit la somme totale de 23 500 euros.

NOTICE N° 28 : LOGEMENT SOCIAL PUBLIC – OCTROI DE SUBVENTIONS AU TITRE DU SOUTIEN AU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – GRAND DOLE HABITAT, 33 PLACE BARBEROUSSE

DCC-2024-151

M. TRONCIN : Dans le même ordre d'idée, l'opération correspondant à la réhabilitation par Grand Dole Habitat de l'ancien foyer du Val d'Amour géré auparavant par le CCAS de la Ville de Dole, au 33 place Barberousse, peut aussi prétendre aux aides complémentaires comme prévu dans son règlement d'intervention financier de soutien au logement locatif social.

Cela concerne :

- 35 logements PLS (Prêt Locatif Social) Séniors SERENITIS en acquisition amélioration pour une subvention de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de 105 000 euros (soit 3 000 euros par logement) ;
- 22 logements PLS LOCISY pour jeunes actifs et/ou étudiants pour une subvention de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole de 66 000 euros (soit 3 000 euros par logement).

Il est ainsi proposé :

- d'inscrire les crédits nécessaires au paiement de ces subventions, soit la somme totale de 171 000 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Les mêmes personnes ne participent pas au vote, à savoir Mathieu BERTHAUD, Dominique TRONCIN, Christine RIOTTE, Jean-Luc LEGRAND, Françoise DAVID et Isabelle DELAINE. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'inscription des crédits nécessaires au paiement des subventions de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole à Grand Dole Habitat au titre du soutien au logement locatif social, soit la somme totale de 171 000 euros.

NOTICE N° 29 : PRESCRIPTIONS DES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER POUR LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLUI

DCC-2024-152

M. MICHAUD : Bonsoir à tous. Par arrêté du 29 octobre 2024, le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a engagé une procédure de modification simplifiée n° 2. L'objectif de cette modification est :

- d'ajouter des précisions sur la gestion des eaux pluviales ;
- d'ajuster le règlement en zone UYa afin de permettre l'implantation de bâtiment à usage d'équipements d'intérêt collectif et services publics.

Après notification du dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA) et réception de l'avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale), le dossier sera mis à disposition entre le 3 février et le 3 mars inclus au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. Il sera également publié sur le site internet. À l'issue de la mise à disposition, le bilan sera présenté devant le Conseil Communautaire qui délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Ainsi, il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver les modalités de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 2, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les prescriptions des modalités de mise à disposition du dossier pour la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal).

NOTICE N° 30 : PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N° 3 DU PLUI POUR L'INTEGRATION D'UNE ETUDE « ENTREE DE VILLE »

DCC-2024-153

M. MICHAUD : Afin d'étendre les possibilités d'extension des activités sur le secteur du SICTOM et ainsi de déroger à l'application d'une bande d'inconstructibilité de 75 mètres le long de la RD 973, une procédure de révision allégée du PLUi est nécessaire afin d'intégrer une étude « entrée de ville ». Les modalités de concertation seront mises en œuvre, notamment par la mise en ligne sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole d'éléments relatifs à l'avancement de la procédure. Il sera également possible d'écrire par courrier électronique au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

En termes de collaboration avec les communes membres, un retour sur l'avancée des études relatives à la révision allégée sera présenté en Conférence des Maires et en Commission Aménagement, Urbanisme, Habitat et Politique de la Ville. Des emails seront également envoyés à chaque commune à chaque étape de la procédure. Les services de l'État seront associés à la révision allégée du PLUi, ainsi que les personnes publiques associées. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole accompagnera les services du cabinet d'urbanisme pour la révision allégée du PLUi.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de prescrire la révision allégée n° 3 ;
- d'approuver l'objectif de la révision allégée tel qu'énoncé ci-dessus ;
- de définir les modalités de la concertation précitées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte, toute pièce, tout contrat, avenant ou convention de prestation, nécessaire pour mener à bien la révision allégée ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes à la révision.

Au niveau de la planification, l'engagement de la procédure se fera aujourd'hui, si vous l'acceptez. Sur le premier trimestre 2025, nous aurons à choisir le bureau d'études, la conception de l'étude. Tout cela sera repris dans les documents du PLUi. Nous aurons ensuite l'arrêt du projet.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des questions sur cette modification ? S'il n'y a pas de question, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la prescription de la révision allégée n° 3 du PLUi pour l'intégration d'une étude « entrée de ville ».

NOTICE N° 31 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE A LA SOCIETE SYENSQO

DCC-2024-154

M. RYAT : Par délibération n° GD73/22 du 23 juin 2022, le Conseil Communautaire a acté la construction d'une station d'épuration (STEP) à Damparis d'une capacité de 4 000 équivalents habitants et de type boues activées, en lieu et place de l'ancienne. Aujourd'hui, dans le cadre de la réalisation de cet ouvrage, la collectivité doit compléter son emprise foncière actuelle avec la parcelle communale de Damparis cadastrée AE 248 qui sera mise à disposition par la commune ainsi que la parcelle cadastrée section AE 004, propriété de la société SYENSQO de Tavaux d'une superficie de 4 619 mètres carrés. Ainsi, à la suite de divers échanges avec les représentants de SYENSQO, il a été convenu une cession au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au prix de 1,50 euro par mètre carré.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle AE 004 à Damparis d'une superficie de 4 619 mètres carrés au prix de 1,5 euro par mètre carré ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente.

M. le Président : Merci. Est-ce clair pour tout le monde ? Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'acquisition de la parcelle AE 004 à Damparis d'une superficie de 4 619 mètres carrés à la société SYENSQO de Tavaux au prix de 1,50 euro par mètre carré.

NOTICE N° 32 : ACQUISITION DE PARCELLES SITUEES DANS LA ZONE INDUSTRIELLE DE ROCHEFORT-SUR-NENON

DCC-2024-155

Mme BOURGEOIS-RÉPUBLIQUE : Chers collègues, bonsoir. En 2019, nous avons missionné la SAFER Bourgogne-Franche-Comté pour mener les négociations avec les propriétaires des surfaces foncières de la Zone d'Activités Économiques de Rochefort-sur-Nenon. Cette mission se concrétise. Nous vous proposons ce soir de valider l'acquisition de ces parcelles d'une surface totale de 23 hectares au prix de 3,50 euros par mètre carré. S'ajoutent deux bâtiments agricoles à Audelange et le versement d'indemnités d'éviction précisé dans la notice, pour un montant de 194 097 euros.

Il vous est proposé ce soir :

- d'approuver cette acquisition, les modalités que je viens de vous préciser ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de vente à intervenir ou tout document y afférent.

M. le Président : Merci. Ce projet de Rochefort-sur-Nenon va pouvoir se concrétiser. Y a-t-il des questions particulières ?

M. BERNARDIN : Je voudrais savoir quelle était la politique de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole concernant la gestion de ces achats et de ces zones d'urbanisation, sachant que nous allons payer une somme importante. Nous paierons certainement aussi des aménagements. Le prix de vente aux entreprises intéressées tiendra-t-il compte de tous ces achats réalisés par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ? Pensez-vous faire une opération blanche ? Permettrez-vous aux entreprises de ne pas payer le prix fort pour le développement économique local, ou comptez-vous faire un bénéfice sur ces parcelles futures ?

M. le Président : Nous n'avons pas vocation à faire des bénéfices. Ce n'est pas l'objectif de notre Agglomération. En revanche, nous essayons de garder des entreprises qui nous créent des emplois, et c'est l'objectif principal. Dans tous ces coûts que nous engageons, nous tenons compte des aménagements, des investissements et nous le répercuterons dans les prix. Après, ce sera de la négociation. L'objectif est au moins d'équilibrer le projet, mais nous aurons un décompte définitif lorsque tout sera négocié. Cela étant, nous n'en sommes pas là aujourd'hui. *Step y step*, comme ils disent en français.

S'il n'y a pas d'autres questions, je mets au vote cette acquisition. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'acquisition de parcelles situées dans la zone industrielle de Rochefort-sur-Nenon.

NOTICE N° 33 : INDEMNISATION AGRICOLE POUR TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT A MALANGE

DCC-2024-156

M. RYAT : La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a engagé une opération de réhabilitation du réseau d'assainissement du hameau de L'Abergement-Lès-Malange à Malange. Ces travaux comprennent le passage d'une canalisation d'assainissement sur un domaine privé agricole appartenant à Madame PAGNIER Sylvie, à savoir la parcelle ZD 110 et exploitée par Monsieur Philippe GAIDOT. Cette parcelle est classée au Plan Local d'Urbanisme en zone agricole. Dans le cadre de ces travaux, une convention de servitude pour l'installation à demeure de la canalisation d'assainissement doit être approuvée au profit de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole par Madame PAGNIER Sylvie.

De plus, il a été proposé à l'agriculteur exploitant une indemnité agricole afin de compenser les pertes agricoles à venir sur sa culture de maïs pendant cinq ans pour un montant total de 2 492,80 euros selon le calcul issu des valeurs de la convention régionale Bourgogne Franche-Comté de 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le montant d'indemnisation pour pertes de récoltes à 2 492,80 euros ;
- d'approuver la convention pour la servitude de tréfonds sur la parcelle entre Madame PAGNIER Sylvie et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- d'autoriser Monsieur Le Président à signer la convention se rapportant à ladite installation avec Madame PAGNIER Sylvie ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder au versement de l'indemnité pour pertes de récoltes au profit de Monsieur GAIDOT.

Je vous remercie.

M. le Président : Merci de ces précisions. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le montant d'indemnisation pour pertes de récoltes à 2 492,80 euros au profit de Monsieur GAIDOT Philippe et la convention pour la servitude de tréfonds sur la parcelle entre Madame PAGNIER Sylvie et la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

NOTICE N° 34 : CONTRATS OPERATIONNELS DE MOBILITE

DCC-2024-157

M. SOLDAVINI : Bonsoir à toutes et à tous. La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a redéfini le rôle des acteurs de la mobilité dans chaque territoire. La Région Bourgogne Franche-Comté est ainsi devenue cheffe de file des mobilités. Elle a ainsi établi en 2020-2021 la carte des bassins de mobilité en concertation avec les intercommunalités. Cette carte est composée de 35 bassins de mobilité. La Région Bourgogne Franche-Comté doit alors contractualiser avec les acteurs locaux dans chacun des bassins de mobilité. Cette première génération de Contrats Opérationnels de Mobilité, conclue pour une durée de 3 ans, vise à définir les modalités de l'action commune, apportant ainsi plus de lisibilité et de coordination entre les acteurs de la mobilité, et contribuant à répondre au défi d'une meilleure couverture du territoire régional, au défi social, et au défi environnemental.

Ces dispositions constituent un engagement moral pour la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, et n'impliquent aucune contrepartie de quelque nature que ce soit (technique ou financière). Le chef de file est toujours assuré par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole en termes de Mobilités sur son territoire.

Le suivi du COM doit être présenté annuellement aux comités des partenaires de chaque bassin de mobilité, puis pour son évaluation à mi-parcours, soit un an et demi après sa signature.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- d'approuver les Contrats Opérationnels de Mobilité (pour ce qui nous concerne, nous avons notre propre Contrat opérationnel de Mobilité, celui de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, et nous sommes associés au Contrat opérationnel de Mobilité des territoires qui nous touchent, le territoire qui définit Beaune-Dijon, le territoire Dijonnais et le territoire Dolois qui correspond au Pays Dolois sans la Communauté d'Agglomération du Grand Dole) pour lesquels la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est sollicitée par la Région Bourgogne-Franche-Comté,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents y afférents.

M. le Président : Merci. Si tout le monde a tout compris, je mets au vote. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les Contrats Opérationnels de Mobilité (Grand Dole, Dolois, Beaune-Dijon, Dijonnais) pour lesquels la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est sollicitée par la Région Bourgogne Franche-Comté.

NOTICE N° 35 : MODIFICATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND DOLE DE LOCAUX APPARTENANT AUX COMMUNES/SIP/SIVOS

DCC-2024-158

Mme JEANNET : Bonsoir à tous et à toutes. C'est une convention que nous avons signée il y a plusieurs années, sur laquelle nous avons fait de nombreux avenants au fur et à mesure du temps. Aujourd'hui, nous sommes repartis sur une nouvelle convention qui a permis de rectifier les anomalies ou de préciser un certain nombre de choses par rapport à la convention d'origine. Cette convention nous permet de prendre en charge par exemple la partie des fluides, tout ce qui se rapporte à l'exercice de notre compétence au sein des accueils de loisirs. Vous avez eu la convention annexée à cette notice.

Les principales modifications portent sur :

- la gestion des locaux ;
- les opérations d'investissement sur les locaux ;
- les modalités financières ;
- la durée de la convention.

Cette convention prendra effet au 1er janvier 2025 pour une durée de quatre ans.

Il vous est proposé ce soir :

- de valider le projet de convention d'occupation des locaux des communes/SIP/SIVOS en fonction de ce que nous avons dans les communes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir auprès des différents partenaires que sont les communes, SIP ou SIVOS.

M. le Président : Merci. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le projet de convention d'occupation des locaux des communes/SIP/SIVOS par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole au titre de l'exercice des compétences « Action Sociale » et « Enfance Jeunesse » pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

NOTICE N° 36 : NATURA 2000 – ANIMATION DES SITES – ANNEE 2025

DCC-2024-159

M. MEUGIN : La Communauté d'Agglomération du Grand Dole est la structure opératrice des sites Natura 2000 suivants :

- Massif de la Serre ;
- Forêt de Chaux ;
- Vallons forestiers et milieux humides de la forêt de Chaux.

En tant qu'opératrice, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole est responsable de la mise en œuvre des documents d'objectifs des sites Natura 2000. Elle bénéficie, pour ce faire, d'un financement de la Région Bourgogne-Franche-Comté, du FEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural). Le tout est destiné à l'animation des sites en les dotant de moyens humains et matériels. La Région Bourgogne-Franche-Comté gérant les fonds européens, la mobilisation des crédits se fait par le biais d'appels à projets annuels. De la même façon, l'animation des mesures agroenvironnementales relève d'un appel à projets annuel dénommé « PAEC » (Projet Agro-Environnemental et Climatique).

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire :

- de déposer un projet « Animation Natura 2000 » pour l'année 2025, selon les consignes et le calendrier délivrés par les services de la Région Bourgogne-Franche-Comté en charge de ces dossiers, et en optimisant la demande de financements pour servir au mieux les objectifs à atteindre sur les sites Natura 2000 (plan de financement présenté ci-dessus) ;
- de déposer des projets « Études Natura 2000 » pour l'année 2025 pour un montant maximum de 50 000 euros TTC, en priorisant les besoins selon le critère d'utilisation opérationnelle des données, selon les consignes et le calendrier délivrés par les services de la Région Bourgogne-Franche-Comté en charge de ces dossiers ;
- de répondre à un nouvel appel à projets PAEC pour 2025 conforme aux objectifs définis dans le précédent PAEC, ou tout autre dispositif de contractualisation s'y substituant, selon les consignes et le calendrier des services de l'État en charge de ces dossiers et de la Région Bourgogne-Franche-Comté ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution des projets PAEC ou autre dispositif de contractualisation s'y substituant, animation, et études Natura 2000 pour l'année 2025.

M. le Président : Merci, Olivier. Y a-t-il des observations ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les dépôts de projets pour l'animation des sites Natura 2000 pour l'année 2025.

NOTICE N° 37 : APPROBATION DES PROJETS DE ZONAGES D'ASSAINISSEMENT

DCC-2024-160

M. FERNOUX-COUTENET : Les projets de zonages d'assainissement ont pour but de bien déterminer les zonages dans les communes concernant les processus où il y a de l'assainissement collectif et de l'assainissement individuel. Pour ce faire, il était nécessaire de remettre à jour ce projet de zonages pour pouvoir préparer l'avenir. L'étude du Schéma Directeur d'Assainissement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a débuté en novembre 2020. La Communauté d'Agglomération du Grand Dole a déterminé un projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées jusqu'alors établi pour chaque commune de son territoire. Ce projet a été présenté à chaque commune au cours des mois de septembre à octobre 2024 et a fait l'objet d'une validation de leur part.

Il vous est proposé :

- d'approuver les projets de zonages d'assainissement tels qu'annexés à la présente ;
- de préciser que les projets de zonages d'assainissement tels qu'approuvés feront l'objet, conformément à l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'une enquête publique sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ;
- de donner pouvoir à Monsieur Le Président d'entreprendre toute démarche et signer tout document nécessaire à ladite enquête publique ;
- de prendre l'engagement d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour couvrir les frais relatifs à ladite enquête publique.

M. le Président : Merci. Tout le monde a pris connaissance de ces projets de zonages. Y a-t-il des questions ? Je n'en vois pas. Y a-t-il des oppositions ou des abstentions ? Je vous remercie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve les projets de zonages d'assainissement.

* * *

M. le Président : Avant de clore cette session, avez-vous des questions diverses ?

M. BERNARDIN : Je reviens sur la question que j'ai posée en début de séance. Je voulais intervenir sur l'incident qui a eu lieu après le dernier Conseil Communautaire. C'est plutôt une intervention d'apaisement. Je suis désolé, parce que si cela avait été beaucoup plus virulent, on aurait peut-être réchauffé un peu la salle.

Cette notice n° 18, dont nous avons parlé en fin de séance, a fait l'objet d'un échange avec le maire de Dole. Je voudrais vous en parler de manière très courte. Je voudrais d'abord revenir sur cette notice et son annexe qui ne m'ont pas paru assez claires et qui ont fait l'objet de questions et de remarques de ma part. N'ayant pas été satisfait par les réponses apportées, j'avais indiqué qu'en tant que conseiller communautaire, je regarderais de près ce dossier par la suite. Je pense que c'est ce qui a fâché. C'est ce que j'ai fait en m'adressant au service Environnement de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole. J'ai donc appris un certain nombre d'informations sur ce dossier. J'ai d'abord appris :

- que la présence de l'Ophrys abeille était soupçonnée sur le site voué à une opération d'urbanisme ;
- que Grand Dole Habitat avait diligenté une étude préalable pour déterminer l'impact environnemental de l'opération projetée, ce qui est très bien ;
- que l'étude a dénombré une trentaine de pieds d'orchidées protégées ;
- que Grand Dole Habitat a accepté de sanctuariser une partie de la zone concernée pour conserver la présence de l'Ophrys abeille, ce que j'avais demandé la dernière fois, mais ce qui n'était pas inscrit dans la notice, ce qui est dommage.

De plus, un linéaire de haie sera conservé.

Tout cela va donc dans le bon sens. Pour compenser la perte de l'autre partie des orchidées disparaissant du fait de l'urbanisme, une mesure compensatoire a été mise en place par l'achat et la restauration d'une pelouse sèche privée enfrichée (c'était dans le dossier), sa gestion étant le fait de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole et l'appartenance de la pelouse pouvant revenir à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole ou à la Ville de Dole qui possède déjà une pelouse sur le site. Monsieur BERTHAUD a répondu que la pelouse compensatrice resterait dans l'habitat. Pour moi, les choses sont claires aujourd'hui et ce dossier a été mené correctement du point de vue environnemental. Si cette notice avait été mieux présentée, j'aurais pu ne pas m'abstenir et voter pour.

Malgré tout, cette notice appelle deux remarques de ma part. Premièrement, lors des mandats précédents et au début de celui-ci, les notices étaient présentées aux commissions *ad hoc*, dont un représentant par commune peut faire partie. Cela permettait d'affiner les contenus et d'éviter une arrivée en Conseil Communautaire avec des questions qui auraient pu être réglées préalablement. C'est dommage que ces réunions n'aient plus lieu de manière systématique aujourd'hui.

Ma deuxième remarque s'adresse à Jean-Baptiste GAGNOUX qui, après la séance, m'a reproché de vouloir faire échouer les dossiers concernant Dole. La preuve que non, parce que sur ce dossier, je ne donnerai pas suite. Il a ajouté ce qui pourrait être considéré comme une menace, des propos qui ont d'ailleurs plus fâché mon Conseil Municipal que moi-même. Ces propos ont été prononcés devant témoin et la journaliste, malheureusement peut-être, qui était à quelques pas de nous n'a pas manqué de venir s'enquérir de ce qui se passait. D'où l'article de journal. Pour moi, l'affaire est close et la notice n° 18 ne méritait pas que le maire de Dole perde son sang-froid. Je continuerai consciencieusement, au moins jusqu'à la fin du mandat de jouer mon rôle de conseiller communautaire contre vents et marées.

Voilà ce que je voulais vous dire par rapport à ce qui s'était passé et j'espère que nous n'en reparlerons plus et que nous resterons sur des relations beaucoup plus respectueuses les uns envers les autres.

M. le Président : L'affaire est close. C'est parfait. C'est bien, et puisque c'est un non-événement, la presse ne manquera pas de le rapporter.

M. BERNARDIN : J'espère qu'elle est présente pour le faire.

M. le Président : Merci pour tout. J'ajoute deux choses. Je vous souhaite d'abord de passer de bonnes fêtes, de bien passer ce Noël et de bien démarrer l'année 2025. Ensuite, vous pouvez visiter ce local, y compris le 1er étage où se trouve la salle de blocs pour ceux qui font de la varappe, avant d'aller déguster le pot gentiment offert par la commune de Rochefort-sur-Nenon. Merci à tous.

La séance est levée à 20 heures 40.

Le secrétaire de séance,

Nicolas GOMET

Le Président,

Jean-Pascal FICHÈRE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GRAND DOLE